

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

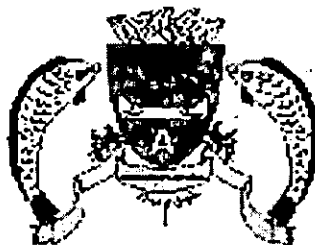
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP 38 AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

PO BOX 38 AKONOLINGA



DEMANDE DE COTATION

N° 001 /DC/C-AKGA/CIPM/2018 DU 26 / 02 / 2018

Pour les travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre

Financement : Commune d'AKONOLINGA et PNDP III (IDA)

Dossier de Demande de Cotations

Date limite de réception des offres	Le 19 / 03 / 2018, à 12 heures à l'Hôtel de ville de la Commune d'Akonolinga
Date d'ouverture des plis	Le 19 / 03 / 2018, à 13 Heures dans la Salle des actes de l'Hôtel de ville de la Commune d'Akonolinga

TABLE DES MATIERES

I. DEMANDE DE COTATION.....	3
• Lettre d'invitation à la soumission.....	3
• Avis de consultation	5
II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	7
1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation.....	7
2. Langue de l'offre.....	7
3. Éléments constitutifs d'une offre recevable.....	7
4. Monnaie de l'offre.....	7
5. Durée de validité de l'offre.....	7
6. Les conditions de dépôt des offres.....	7
7. Date et heure limite de dépôt des offres.....	7
8. L'ouverture des plis et leur évaluation.....	8
9. Evaluation des offres.....	8
10. Attribution du marché.....	9
11. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	10
III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES.....	10
Conditions de recevabilité administrative.....	11
Qualifications d'ordre technique	11
Qualifications d'ordre financier.....	11
IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION.....	12
A. LETTRE DE COTATION.....	13
B. DECLARATIONS DE QUALIFICATIONS.....	14
C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE.....	19
D. MODELE LETTRE COMMANDE.....	20
V. DOSSIER TECHNIQUE.....	23
A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	24
B. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	41
C. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES).....	54
D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	61
E. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	64
F. DOSSIER DE PLANS	68

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

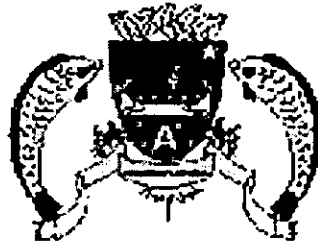
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP 38 AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

PO BOX 38 AKONOLINGA

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA
(AUTORITE CONTRACTANTE)

A

N°	NOM DU PRESTATAIRE	TELEPHONE
1	ETS LE BREF	699 301 987
2	ETS RAJOPA	699 531 659
3	ETS PRINCESSE	677 616 886
4	ETS LA VOIX DU NKAM	696 026 064
5	ETS DIGOMBI	697 700 651
6	ETS WTN	698 314 060

Objet: Invitation à soumissionner

Nom du Projet de Travaux	Travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre
Lieu	Site du marché du quartier Haoussa
Numéro du Projet	Demande de Cotation N° 001 /DC/C-AKGA/CIPM/2018DU 26 / 02 / 2018
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Cent vingt (120) Jours

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune d'Akonolinga a obtenu un financement et envisage l'exécution **travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par la Commune d'Akonolinga. Le dossier de demande de cotation peut être **retiré gratuitement au Secrétariat de l'Hôtel de ville de la Commune d'Akonolinga** ou à la **Cellule Régionale du Programme National de Développement Participatif(PNDP)-CENTRE** sise au Quartier BASTOS à Yaoundé, à partir du **26 /02/2018** pendant les jours ouvrables, entre **8 heures 00 et 15 heures 30mm.**

Veillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **19/03/2018 à 12 heures précises au Secrétariat du Maire sis à l'Hôtel de ville d'Akonolinga.**

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent le **19 / 03 / 2018 à 13 heures précises** dans la salle des actes de l'Hôtel de ville d'Akonolinga.

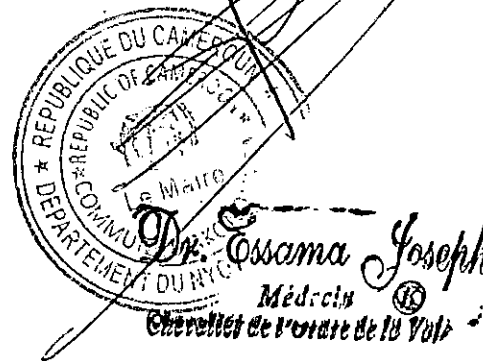
Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Akonolinga, le 23 FEV 2018

Le Maire de la Commune d'Akonolinga
(L'Autorité Contractante)

Ampliations :

- PNDP-Centre
- DDMINMAP N&M
- ARMP-CENTRE
- Archives
- Chrono



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

BP 38 AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

PO BOX 38 AKONOLINGA

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N°001 /DC/C-AKGA/CIPM/2018 DU 26/02/2018

Désignation des Travaux	Travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre
Financement :	Commune d'Akonolinga et PNDP III (IDA)
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	120 jours

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par l'Autorité Contractante, Maire de la Commune d'Akonolinga en qualité de Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut être retiré gratuitement au Secrétariat de l'Hôtel de ville de la Commune d'Akonolinga ou à la Cellule Régionale du Programme National de Développement Participatif (PNDP)-CENTRE sise au Quartier BASTOS à Yaoundé à partir du 26/02/2018 pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : **BATIMENT.**

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune d'Akonolinga.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS
N°001 /DC/C-AKGA/CIPM/2018 DU 26/02/2018
Travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03)
compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga,
Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».**

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 19/03/2018, à 12 heures
Lieu de dépôt	Secretariat de l'Hôtel de ville de la Commune d'AKONOLINGA

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux dates, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 19/03/2018, à 13 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salles des actes de l'Hôtel de ville de la Commune d'AKONOLINGA

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Akonolinga, le 23 FEV 2018
Le Maire de la Commune d'Akonolinga
(l'autorité contractante)

Ampliations :

- PNDP-Centre
- ARMP-CENTRE
- DDMINMAP N&M
- Archives
- Chrono
- Affichage



II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint.

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 120 (Cent vingt) jours calendaires.

6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission de Passation des Marchés".

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DAO, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).

9. ÉVALUATION DES OFFRES

9.1. ETAPE D'ÉVALUATION

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

9.2. GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires et Pagination	Oui/Non Oui/Non
B.2	Qualité du personnel (voir CCTP)	
	-Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches -Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GC/GR) daté et signé par l'Autorité compétente -Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité -Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé -Ancienneté \geq 3 ans	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non

	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé daté et signé par l'Autorité compétente -Photocopie certifiée de la Carte Nationale d'Identité -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé -Ancienneté ≥ 3ans	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.3	Matériel de Chantier	
	- Au moins un Camion ben (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location) Au moins un pick-up 4x4 (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location) Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux	
	-Production d'un organigramme du projet -Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux -Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 120 jours -Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.5	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.6	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	Attestation de visite des sites	Oui/Non
B.9	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
B.10	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui/Non
	Total des oui /25

NB : Seules les offres ayant totalisées 20 oui sur 25 seront admises pour la suite de la procédure.

9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

a) prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète
- Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 20/25);
- Modification des quantités du cadre du devis ;

b) prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 20/25);
- Modification des quantités du cadre du devis ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

10. Attribution du marché

10.1. Le Maire de la Commune d'Akonolinga invitera, après obtention de la non objection du PNDP sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un Certificat de non faillite, une Attestation de non exclusion par

l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, le Maire de la Commune d'Akonolinga, Autorité Contractante, établira une Décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, le Maire de la Commune d'Akonolinga, Autorité Contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

10.4. Si le Maire de la Commune d'Akonolinga, Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune d'Akonolinga, Autorité Contractante, les représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

ATTENTION

Les soumissionnaires enregistrés pour leurs qualifications suite à la campagne du PNDP de 2015 en vue de la pré-qualification d'entreprises sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non encore enregistrés auprès du PNDP sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine du bâtiment.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la firme <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statuts de la société, date d'incorporation ▪ Adresse physique ▪ Adresse postale ▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs ▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation ▪ Numéro d'identification fiscale ▪ Coordonnées bancaires 	Formulaire C.1.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire ▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années ▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre
2	Déclarations à joindre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation ▪ Registre du commerce ▪ Patente ▪ Carte de contribuable ▪ Attestation de non redevance fiscale ▪ Déclaration sur l'honneur de la CNPS ▪ Déclaration sur l'honneur de non faillite ▪ Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP ▪ Attestation bancaire 	Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique
3	Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire C.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années ▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
4	Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire C.5. (CV)	Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conducteur des travaux : Ingénieur du génie civil/ génie rural avec 05 ans d'expérience en entreprise et minimum 2 ans de chef de projet dans 03 projets similaires ▪ Chef chantier : diplôme Technicien supérieur du Génie Rural (Bac + 3) + 03 ans d'expérience en gestion des projets.
Déclarations d'ordre financier			Conditions de Qualification Financière
5	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)	Formulaire C.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est \geq 25 Millions F CFA

NB : Les Soumissionnaires non enregistrés doivent remplir tous les critères ci-dessus, la non validation d'un ces critères équivaut à l'élimination du Soumissionnaire

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. DECLARATIONS DE QUALIFICATIONS

Formulaire B.1. Présentation de la Firma

Formulaire B.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire B.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire B.4. Déclaration d'Expérience de la Firma

Formulaire B.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

D. LETTRE COMMANDE

E. MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

Insérer entête Entreprise

A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Maire de la Commune d'Akonolinga

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes de**

.....Francs CFA HT.

et Toutes Taxes Comprises de..... Francs CFA TTC.

– et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution;
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

FORMULAIRE B.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Registre du commerce	
11	La patente	
12	La carte de contribuable	
13	L'attestation de non redevance fiscale	
14	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
15	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
16	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
17	Attestation bancaire	

FORMULAIRE B.2. Declaration de Non Faillite

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP

Nom de l'Entreprise
Adresse Postale
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égouts

DOMAINE D'INTERVENTION:

	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
Total				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

FORMULAIRE B.5. Modèle de Curriculum Vitae du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
--------------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats.

C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE		POUR La Communauté

- N.B :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maitre d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,
ii) un rapport de visite de site avec photos.

D. MODELE LETTRE COMMANDE

LETTRE COMMANDE N°/LC/.....

Passé après *DEMANDE DE COTATION N°* *DU*

TITULAIRE :

B.P. : Tél. : Fax :

R.C.

N°Contribuable :

N° Compte Bancaire : Chez :

Agence de :

OBJET : Travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

LIEU : Site du marché quartier Haoussa

DELAI D'EXECUTION : CENT VINGT (120) jours

MONTANTS EN F CFA :

FINANCEMENT: FONDS Commune d'Akonolinga exercice et 2018 PNDP (IDA III)

SOUSCRIT : le

SIGNE : le

NOTIFIE : le

ENREGISTRE : le.....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA, DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. _____, TEL : _____

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : _____,

B.P : _____, Tel _____, Email : _____

R.C : _____

CONTRIBUABLE : N° _____

COMPTE BANCAIRE: _____ - ..., ouvert à _____, agence de _____

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur _____

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP ;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page et dernière de la

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre Commande :	
Financement :	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-CONTRACTANT	VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PNDP	SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE
....., le _____, le _____, le _____

ENREGISTREMENT

E. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL ¹

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

² En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

V. DOSSIER TECHNIQUE

A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	26
B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	41
C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....	54
D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	61
E. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	64
F. DOSSIER DE PLANS	68

**A. CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1	: Objet du Marché	29
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	29
Article 3	: Définitions et attributions	29
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	30
Article 5	: Pièces constitutives du Marché.	30
Article 6	: Textes généraux applicables	30
Article 7	: Communication	31
Article 8	: Ordres de service	31
Article 9	: Personnel de l'entrepreneur	32

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 10	: Garanties et cautions	32
Article 11	: Montant de la lettre commande	33
Article 12	: Paiement	33
Article 13	: Variation des prix	34
Article 14	: Formules de révision des prix	34
Article 15	: Valorisation des travaux	34
Article 16	: Avances	34
Article 17	: Règlement des travaux	34
Article 18	: Pénalités de retard	34
Article 19	: Règlement en cas de groupement d'entreprises	35
Article 20	: Décompte final	35
Article 21	: Décompte général et définitif	35
Article 22	: Régime fiscal et douanier	35
Article 23	: Timbres et enregistrement	35

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 24	: Délais d'exécution du Marché	36
Article 25	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	36
Article 26	: Mise à disposition des documents et du site	36
Article 27	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	36
Article 28	: Consistance des travaux	36
Article 29	: Pièces à fournir par l'entrepreneur	36

Article 30	: Organisation et sécurité des chantiers	37
Article 31	: Implantation des ouvrages	37
Article 32	: Sous-traitance	37
Article 33	: Journal de chantier	38

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 34	: Réception provisoire	38
Article 35	: Documents à fournir après exécution	38
Article 36	: Délai de garantie	39
Article 37	: Réception définitive	39

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38	: Résiliation du Marché	39
Article 39	: Cas de force majeure	39
Article 40	: Différends et litiges	40
Article 41	: Edition et diffusion du présent Marché	40
Article 42	: Timbres et enregistrement	40
Article 43 et dernier:	Entrée en vigueur du Marché	40

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Le présent Marché a pour objet **travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N° **001/DC/C-AKGA/CIPM/2018 DU 26/02/2018**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Akonolinga.
- L'**Autorité contractante** est le le Maire de la Commune d'Akonolinga. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage, au PNDP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-Centre qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- L'**Expert Environnemental** est le Délégué Départemental de l'Environnement et de la protection de la nature Nyong et Mfoumou. il est chargé du suivi environnemental de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes environnementales liées au contrat.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directs.
- La **Brigarde départementale de contrôle de l'exécution des marchés publics** assure la conformité de l'effectivité des travaux.
- L'**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune d'Akonolinga;**

- Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune d'Akonolinga relation avec le Maire de la commune d'Akonolinga et le Coordonnateur Régional du PNDP Centre.**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : **Maire de la Commune d'Akonolinga et Le Coordonnateur Régional du PNDP/Centre.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
5. la loi 2016/018 portant loi des Finances de République du Cameroun pour l'exercice 2017 ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics ;
8. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;

9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
13. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
16. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
17. la circulaire n° 001/C/MINFI du 28/12/2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2017 ;
18. les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
19. les normes en vigueur au Cameroun.
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Akonolinga** et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie d'**Akonolinga** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune d'**Akonolinga** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du Cocontractant trente (30) jours avant la date d'expiration du

contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, avec copie à l'Autorité Cocontractante, au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout **ordre de service** doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission. Passé ce délai, **l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Caution de Bonne Exécution

Dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de bonne exécution de trois pour cent (3%) du montant TTC du marché, pour en garantir l'exécution intégrale du contrat.

Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant, d'un établissement bancaire ou financier agréée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée en même temps que chaque décompte mensuel, au prorata des travaux réalisés.

10.2. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant de la TVA : francs CFA.

Article 12 : Paiement

12.2 Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

12.3 Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maître d'Ouvrage:

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;
- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
- La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
- RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
- PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :

- Agence :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances

Avance de Démarrage

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois approuvé par l'Ingénieur du Marché et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Le mode de paiement est par décompte

17.3. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, un projet de décompte provisoire mensuel ressortant les montants hors TVA, le montant des taxes le montant de la retenue de garantie et le montant net à payer selon le modèle agréé par le Chef de Service du Marché.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune d'Akonolinga et de la Cellule Régionale de Coordination du PNDP Centre.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du

trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article 19 : Reglement en cas de groupement d'entreprises : Sans objet

Article 20 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'undés éléments sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTCs'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution du Marché

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **120 jours**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 26 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 28 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des **travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Article 29 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur : PE, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur **le Projet d'exécution des travaux (PE)**, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers

- 30.1.** Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 30.2.** L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3.** Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 31 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier

- 33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 33.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire

34.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

34.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

34.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

34.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

L'Autorité Contractante ou son représentant ;

Le Chef de service du marché ou son représentant ;

Le Maître d'Œuvre et;

Le prestataire.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

Article 35 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 36 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 37: Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

L'Autorité Contractante ou son représentant ;

Le Chef de service du marché ou son représentant et;

Le prestataire.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception définitive signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

Sur proposition du Maître d'ouvrage ou du PNDP, l'Autorité Contractante est libre d'annuler le contrat par décision de résiliation.

Article 39 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité déchargée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 40 : Différends et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 41 : Edition et diffusion du présent Marché

[Douze (12) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

Article 42 : Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES(CCTP)**

CHAPITRE I : GENERALITES

1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution sur les **travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Maire de la commune d'Akonolinga
- **L'autorité Contractante** : le Maire de la commune d'Akonolinga ;
- **Le Chef Service du Marché** : Le Coordonnateur Régional du PNDP Centre
- **L'Ingénieur du Marché** : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Mfoumou ;
- **Le Maître d'œuvre** : Le Consultant à recruter par la Commune après appel à manifestation d'intérêt.
- **L'Entreprise ou le Cocontractant** : L'Entreprise adjudicataire du marché

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne :

La réalisation des **travaux de Construction d'un (01) hangar de 22 comptoirs avec un (01) bloc latrines à trois (03) compartiments sur le site du marché du quartier Haoussa dans la Commune d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.**

Les travaux comprennent :

- Nettoyage et installation du chantier ;
- Nivellement de la plate-forme ;
- Fondations-Elévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie métallique et Bois ;
- Peinture ;
- Fourniture et pose des kits à énergie solaire ;
- VRD ;
- Latrine.

1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Normes techniques

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République du Cameroun.

1.2. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant de l'Administration devra soumettre au maître d'œuvre, en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux, et en particulier:

Le projet d'exécution des travaux qui devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative :

- une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,
- un planning des fournitures et approvisionnements,
- un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,
- une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,
- le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,
- le règlement interne de l'Entreprise incluant les spécifications des Directives environnementales,
- une liste du personnel d'encadrement,
- un planning des prévisions d'avancement,
- le plan d'organisation du contrôle qualité,
- le plan de signalisation temporaire du chantier,
- les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant de l'Administration devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du maître d'œuvre.

Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution des travaux initial ou de ses modifications en cours de travaux, le maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Cocontractant de l'Administration devra apporter les modifications éventuellement prescrites par le maître d'œuvre dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de leur notification.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par le maître d'œuvre, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

Le programme des travaux, ses additifs et rectificatifs éventuels devront être remis au Maître d'ouvrage.

La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se fera de la manière suivante:

• **Planning général des travaux :**

Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres.

Le Cocontractant de l'Administration aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.

• **Planning, hebdomadaire d'activité :**

Le Cocontractant de l'Administration aura pour obligation de présenter, chaque fin de semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante.

Le maître d'œuvre pourra y apporter ses observations ou son approbation sous un délai de 24 heures.

1.2.1. Dessins d'exécution des ouvrages et notes de calcul

Le Cocontractant de l'Administration devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comportent son Projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées. Dans les quinze (15) jours qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant de l'Administration devra remettre au maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires des plans d'exécution, un avant métré détaillé et un mémoire justificatif des dispositions envisagées.

Un exemplaire de ces dessins lui sera retourné, revêtu du visa du maître d'œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de cinq (05) jours francs à dater de la réception.

L'approbation du maître d'œuvre ne saura relever le Cocontractant de l'Administration d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas d'omissions ou de contradictions avec les dispositions contractuelles.

Le Cocontractant de l'Administration demeurera responsable de tous les accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées.

Le Cocontractant de l'Administration ne pourra en aucun cas formuler de réclamation ou demander des indemnités quelconques sur les conséquences que pourraient avoir sur lui l'application du présent article.

1.2.2. Plans de récolement

A la fin des Travaux et en tous cas avant la dernière réception provisoire, le Cocontractant de l'Administration fournira au Maître d'ouvrage cinq (05) exemplaires, dont un (01) exemplaire reproductible (contre-calque invariant et support informatique) des plans de récolement.

Tant que ces plans n'auront pas été fournis, la réception provisoire ne pourra être prononcée. Sur ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont réellement été réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions.

L'établissement de ces documents est à la charge du Cocontractant de l'Administration.

1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

Les emplacements d'installation de chantier du Cocontractant de l'Administration seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions concernant :

- la mise en place des déviations de la circulation publique et son entretien au cours du chantier,
- la circulation et la surveillance sur le chantier,
- la signalisation du chantier de jour et de nuit au regard des usagers étrangers au Cocontractant de l'Administration,
- les moyens envisagés au regard de la sécurité du personnel en cas d'accident,
- les mesures prises pour assurer le libre accès des propriétés riveraines,
- le laboratoire de chantier équipé situé à proximité du chantier,
- les locaux à usage de bureaux, magasins et ateliers.

Le Cocontractant de l'Administration aura à sa charge la maintenance de tous les équipements et les frais de fonctionnement y afférent.

1.4. JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera rédigé par le Cocontractant de l'Administration qui le présentera au maître d'œuvre pour approbation. Il sera établi conjointement suivant un modèle à définir et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- les conditions atmosphériques,
- les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employés pour ces travaux,
- l'avancement précis des travaux,
- les prescriptions imposées au Cocontractant de l'Administration,
- le détail des quantités de travaux,
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats et essais, attachements),
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes,
- les incidents, les accidents ou détails de toutes sortes présentant quelque intérêt au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée des travaux,
- les travaux spécifiquement exécutés dans le cadre de la protection de l'environnement,
- les visites officielles.

Les quantités de travaux quel qu'elles soient, devront être indiquées clairement au journal de chantier et constitueront les données nécessaires à l'établissement des états d'avancement du Cocontractant de l'Administration.

Une réunion officielle hebdomadaire ou bimensuelle selon les nécessités appréciées par le maître d'œuvre, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant de l'Administration et le maître d'œuvre ainsi qu'éventuellement le Maître d'ouvrage, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du Marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas une définition suffisamment claire au contrat avant la mise en travaux.

CHAPITRE II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

II.1. PROVENANCE

Toutes les fournitures, tous les matériaux pour terrassements, chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant de l'Administration.

Ce dernier devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent Marché à l'agrément du maître d'œuvre avant leur mise en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant de l'Administration à l'agrément du maître d'œuvre. Celui-ci pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne pas de matériaux de qualité convenable.

Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du maître d'œuvre en ce qui concerne les Directives environnementales.

En cours des travaux, le Cocontractant de l'Administration ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du maître d'œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

Le Cocontractant de l'Administration justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, le maître d'œuvre pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière de roche s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant de l'Administration puisse réclamer une indemnité quelconque.

II.2. QUALITE DES MATERIAUX

Le Cocontractant de l'Administration remettra les dossiers techniques relatifs aux zones d'emprunt de matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Le Cocontractant de l'Administration reste seul responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché.

Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent C.C.T.P. seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre des échantillons de matériaux et équipements qu'il envisage d'utiliser pour les travaux.

Les échantillons de matériaux et équipements qui auront été retenus par le Maître d'Œuvre seront conservés dans les locaux du Maître d'ouvrage sur le chantier.

II.2.1. GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G.

Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés (coefficient d'aplatissement inférieur à 20%), poussières ou impuretés (moins de 1 % d'éléments inférieurs à 0,5 mm).

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Il est précisé que la dimension des gravillons pour béton sera au plus égale à 20 mm (mesuré à la passoire).

Cette grosseur maximale sera réduite à 10 mm dans les zones frettées. Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord express du Maître d'Œuvre la grosseur maximale pourra être portée à 40 mm.

Le Béton 0/20 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries normalisées (XP P 18-540).

Les sables seront de bonne qualité, crissant, stables, propres et exempts de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

Ils ne devront pas contenir des composés de soufre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension de passoire supérieure à 5 mm. L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

II.2.2.LIANTS HYDRAULIQUES

Le liant utilisé pour la stabilisation des matériaux de chaussée sera du ciment Portland à la pouzzolane de la classe CPJ 35 ou à défaut du ciment de la classe CPA 35 avec l'accord du Maître d'Œuvre.

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires et armés et des mortiers sera de la classe CPJ 35.

L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciments.

Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanches.

Tous les transports de ciment destiné aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage.

A la demande du Maître d'Œuvre, des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés.

Ces essais seront réalisés par un Laboratoire agréé par le Maître d'Œuvre et aux frais de l'Entrepreneur, conformément aux dispositions ci-après :

- Essai de temps de prise:
- Début de prise supérieure à 3 heures
- Fin de prise inférieure à 7 heures.
- Essai d'expansion à chaud
- Inférieur à 3 mm
- Résistance mécanique
- Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103).
- Analyse chimique sommaire, perte au feu
- Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103)

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité.

Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement. Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d'Œuvre. L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

II.2.3.ADJUVANTS

L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications.

Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir d'eau ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

II.2.4.PRODUIT DE CURE

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

II.2.5.COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS

II.2.5.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Tableau 1: composition des bétons et mortiers

N° d'Ordre	DESIGNATION	DOSAGE MINIMAL CIMENT EN	DESIGNATION	RESISTANCE MINIMALE A 28 jours COMPRESSION MINI TRACTION MINI	RAPPORT E/C MAXIMAL
1	Béton courant BC	150 Kg/m ³	Béton de propreté		0,70
2	Béton armé dosé à 300 Kg/m ³	300 Kg	pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	2,05 MPa à 15 MPa	0,55
3	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³	350 Kg	pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, piliers, poteaux, chaînage, etc.)	15 MPa à 20 MPa	0,55
4	Béton armé dosé à 400 Kg/m ³	400 kg	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : poutres, dalles, ...)	20 Mpa à 33 Mpa	0,55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) Consistance :

La consistance des bétons de qualité B25, B27 et B30 sera mesurée au cône A.S.T. M., les affaissements seront inférieurs à 6 cm. L'Entrepreneur devra, dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

b) Composition :

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur :

- L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de 25 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.
- Le Maître d'Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions de l'Entrepreneur.
- Suite à l'approbation par le Maître d'Œuvre des compositions de béton proposées, l'Entrepreneur procédera à des essais de mélange pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.
- L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'Œuvre.

II.2.5.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M400 : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dalles de couverture des regards, ouvrages en superstructure, etc..)

M500 : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable, additionné de produit hydrofuge à prise normale suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.

M600 : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente, profilés métalliques, etc...) et pour le rejointoiement des perrés maçonnés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché, sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances intérieures de 15 % ou plus aux résistances exigées, seront refusés.

II.2.6. EAU DE GACHAGE

L'eau utilisée tant pour le malaxage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

II.2.7. ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

- Aciers à haute adhérence Fe E 40 conformes aux normes citées dans le Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.
- Limite d'élasticité minimum: 400 MPa

Pour chaque transport d'aciers destinés aux travaux, l'Entrepreneur fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'Œuvre pourra refuser son acceptation.

Les aciers seront délivrés solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour béton armé seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autres influences nuisibles.

II.2.8. COFFRAGES

Les coffrages seront constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières.

Ils seront conformes aux prescriptions du Fascicule 65 du C.C.T.G.

II.2.9. PARPAINGS

Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm²

Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de rupture minimale égale à 80kg/cm²

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. À cet effet, un séchage de 15 jours, à l'abri du soleil, sera imposé avant leur emploi.

II.2.10. FACONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du Fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles de béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de déplacement pendant le coulage du béton.

Sont interdits :

- Le pliage et le dépliage délibérés des armatures.
- L'assemblage des armatures par soudure.

II.3. LES LIANTS

II.3.1. Ciment

Les ciments proviendront d'usines agréées par le maître d'œuvre et devront satisfaire aux normes NF P 15-299, NF P 15-300 et NF P 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type ÇPA 35. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément du maître d'œuvre, qui pourra demander au Cocontractant de l'Administration les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

Le ciment devra répondre aux conditions suivantes:

- début de prise supérieure à 3 heures,
- fin de prise inférieure à 6 heures,
- expansion à chaud inférieure à 3 mm,
- résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-45 1,

- analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

II.3.1.2. Livraison

Les ciments seront livrés en sacs de cinquante (50) kg, emballage six feuilles. Le transport s'effectuera à l'abri des intempéries. Les sacs éventrés pendant le transport ne seront pas utilisés et seront immédiatement évacués du chantier.

II.3.1.3. Stockage

Les sacs devront être stockés dans des abris secs et bien ventilés. Ils reposeront sur des planches surélevées et seront empilés en blocs approximatifs de dix (10) tonnes.

Les sacs provenant de différentes livraisons devront être stockés séparément. Chaque pile doit être munie d'une plaque donnant toutes caractéristiques de fourniture et de qualité. En utilisant le ciment, une rotation des stocks doit être respectée. Tout ciment stocké depuis plus de six (6) mois et le ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé. Le Cocontractant de l'Administration doit assurer en permanence un stock de ciment correspondant aux travaux des deux (02) mois à venir.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé, béton ordinaire et mortiers.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

1. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

2. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type **CPJ 35 de "CIMENCAM"** et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

3. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Haute Adhérence conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter des bonnes qualités de non-adhérence à la peinture ou aux graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

4. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE III : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent:

- la construction d'une clôture provisoire ;
- La construction d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE IV: TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

➤ Etudes complémentaires

Les études comprennent:

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre délégué en quatre (4) exemplaires.

➤ Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

➤ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

➤ Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

➤ Nivellement de la plate forme

Le nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

N.B. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas, terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur du marché après avis du contrôleur en charge de ces travaux.

2^{ème} cas, terrain plat : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'ingénieur, la profondeur minimale sera de 60 cm.

➤ Remblais

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE V: FONDATIONS

1) Bétons de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³, de 5 cm d'épaisseur, sera régalé sur les fonds de fouilles.

2) Type de fondations

➤ Semellesisolées sous poteaux

En béton armé de section à définir après études complémentaires

Béton : dosé à 350 kg/m³.

- Aciers pour semelles, HA10 espacés de 20 cm en deux nappes,
- Aciers pour amorces de poteaux: cadre Ø6 tous les 20 cm + 6 HA10 filant pour amorces de poteaux.

➤ **Murs de fondation** : Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Seuls le pourtour extérieur sera construit. A l'intérieur les longrines seront directement portées par le sol.

➤ **Poteaux** : En béton armé de section suivant indications des plans 20x 30

- Béton : dosé à 350 kg/m³.
- Aciers : * Cadres Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour poteaux 20 x 30.

3) Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m³.

Aciers : treillis 6/6 ; maille 150 x 150

Dalle

Pour latrines et fosse d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés.

Béton : dosé à 350 kg/m³.

Aciers : Treilles HA 10 ; mailles 150 x 150.

1. **Chaînage bas** : En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/m³.
- Aciers : Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants Ø 8 + 4 équerres HA 8 aux angles.

CHAPITRE VI : MACONNERIE - ELEVATION

Poteaux : En béton armé de section 15 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m³.

Aciers : * Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants HA 10 pour poteaux 15 x 30.

Chaînage haut : En béton armé de section 15 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m³.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8 + 2 équerres Ø 6 aux angles.

Chape : D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.

Finition : lissage à la barbotine de ciment.

Enduit : Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VII : CHARPENTE – COUVERTURE

A – CHARPENTE.

Fermes : Les fermes seront exécutées avec du bois dur basting de sciage industriel traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés : Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes : Elles seront en bois dur de sciage industriel traité au xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

B – COUVERTURE.

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^{ème} en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières; les pignons recevront des rives en aluminium.

Planches de rive

Façade avant et arrière et pignons.

La planche de rive utilisée aura 28 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face. Habillé à l'extérieur à une tôle lisse en aluminium.

CHAPITRE VIII : MENUISERIES METALLIQUES

Seuil : Pour l'arrêt de la chape. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE XI : ÉLECTRICITÉ

Fourreaux : En tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie : Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises fortes.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage : Les marques préconisées seront "LEGRAND" ou "INGELEC". Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage délégué avant la pose.

CHAPITRE X : VRD

Caniveaux : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de large et 60 cm de profondeur, épaisseur des parois : 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur : Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des latrines. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

Latrines : Elles seront exécutées conformément aux plans d'exécution joint dans la présente Demande de Cotation.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Labellisation


A la fin des travaux et avant la réception provisoire du hangar de marché, une double plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée à deux endroits : la première sur la route à l'entrée du hangar et la seconde, la petite, sur l'ouvrage. La grande plaque aura la présentation et les dimensions suivantes ci-dessous. Le montant afférent à cette dépense est inclus dans le devis de l'équipement du microprojet.

Format :

70 cm


150 cm

MINEPAT
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT
PARTICIPATIF

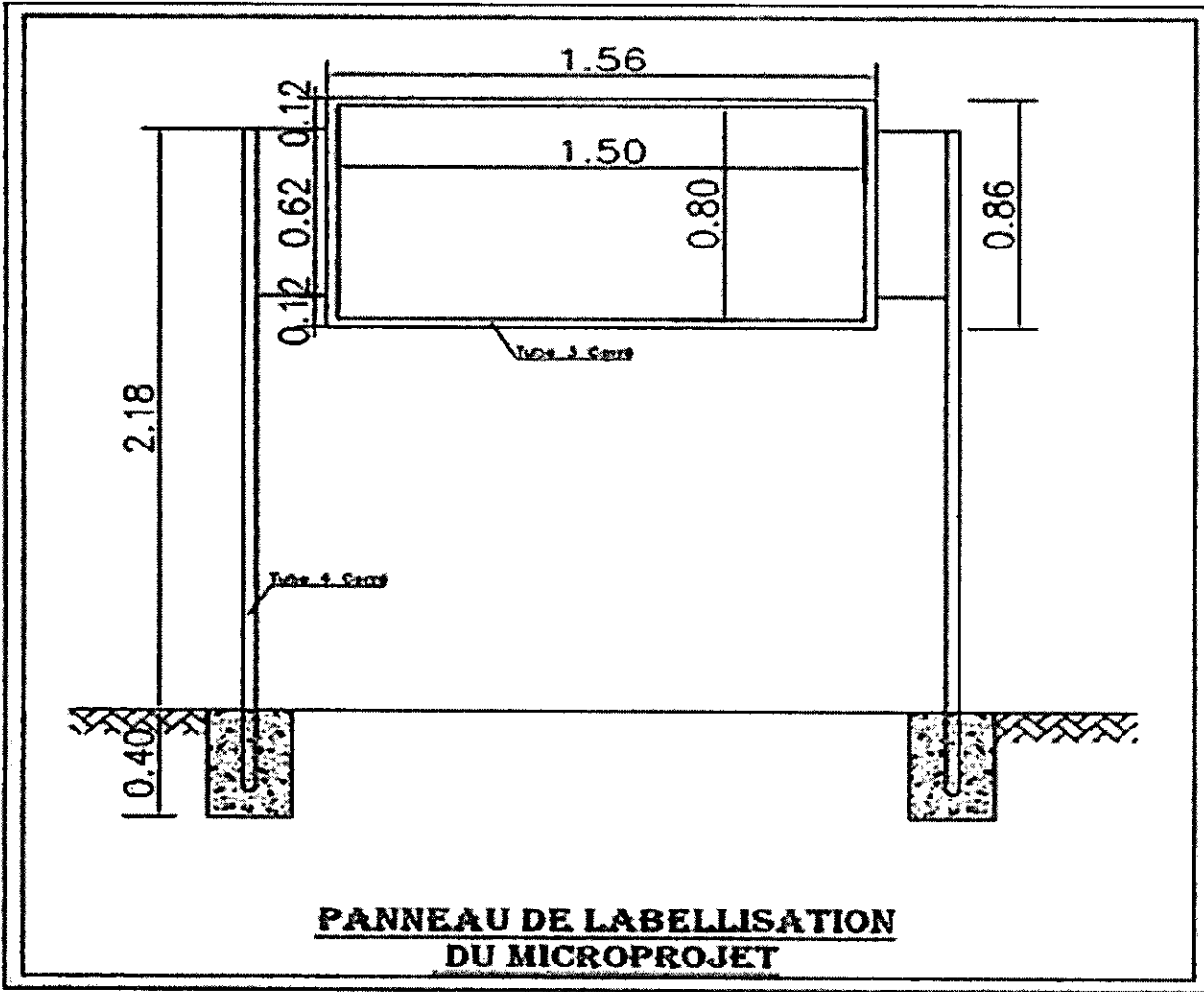
 **PNDP**

**Microprojet de Construction d'un (01) hangar de
22 comptoirs et un bloc latrines à trois(03)
compartiments au marché du quartier HAOUSSA
à AKONOLINGA, dans la commune**

3^d AKONOLINGA
COFINANCEMENT
- Commune d'AKONOLINGA
Mois 201x



- Dimension 1 50 x70 cm
- Tôle 10/10^{ème}
- Couleur antirouille
- Fond clair (blanc, jaune clair)
- Ecriture lettre en noir/ vert /rouge
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.



**C. CAHIER DES CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
(CCES)**

SOMMAIRE

1 :	CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	56
2 :	INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	56
3 :	ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS.....	57
4 :	MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERS.....	57
5 :	STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES.....	57
	5.1 Carburant et lubrifiants.....	57
	5.2 Autres substances potentiellementpolluantes.....	57
	5.3 Gestion des pollutions accidentelles.....	57
	5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle.....	57
6 :	PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE.....	58
7 :	CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE.....	59
8 :	ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS.....	59
9 :	OUVERTURE ET EXPLOITATON DES CARRIERES ET EMPRUNTS.....	59
10 :	SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	59
11 :	ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX.....	60

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là ou c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;

- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes:

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;

- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE CONSTRUCTION D'UN (01) HANGAR DE 22
COMPTOIRS SUR LE SITE DU MARCHE DU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Prix en Chiffre	Prix en Lettre
0	INSTALLATION DE CHANTIER	Fft		
	Sous-total 000			
200	TERRASSEMENT			
201	Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme	m ²		
202	Fouilles			
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³		
202.2	Fouille en rigoles pour semelles filantes (longrine)	m ³		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³		
	Sous-total 200			
300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de CPJ	m ³		
302	Béton dosé à 350 kg/m ³ de CPA			
302.1	Concerne : Semelles	m ³		
302.2	Concerne : amorces poteaux	m ³		
302.3	Concerne : longrines; rampes	m ³		
305	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²		
306	Couche de sable de 0,08 m épais	m ³		
307	Film polyane de 200 microns	m ²		
308	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ de CPA de 8Cm pour dallage	m ³		
309	Chape bouchardée de 4cm	m ³		
310	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400Kg/m ³	m ²		
	<i>Concerne : Faces extérieures des murs de soubassement</i>			
	Sous-total 300			
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401	Béton dosé à 350 kg/m ³ :			
401.1	<i>Concerne</i> : Poteaux et Poutres	m ³		
401.2	<i>Concerne</i> : Chainages horizontaux, linteaux et rampants	m ³		
401.5	Concerne:Dalle de compression de 7 cm sur comptoirs	m ³		
	Sous-total 400			
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT			
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m ³			
501.2	<i>Concerne</i> : Murs extérieurs	m ²		
502	Fourniture et pose des cloisons en agglos			
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²		
	Sous-total 500			

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Prix en Chiffre	Prix en Lettre
600	CHARPENTE - COUVERTURE			
601	Charpente bois			
601.1	Ferme en bastings doublé de 8 x15 cm en bois dur traité			
601.1.2	Concerne : Ferme de type bipente	m ³		
601.4	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes	m ³		
601.5	Planches de rive	ml		
601.9	Fourniture et pose des couvre-jointe	ml		
601.10	Accessoires pour charpente bois	Fft		
603	Couverture			
603.1	Fourniture et pose de couverture des toles BAC 5/10ème ondulé	m ²		
603.4	Fourniture et pose des Faîtières pour tole BAC	ml		
604.1	Fourniture et pose de Gouttières en PVC	ml		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC	ml		
	Sous-total 600			
900	MENUISERIE METALLIQUE			
901	Fourniture et pose des portes metallique pleine ou semi-vitrée(avec cadre) y compris toutes sujestions			
901.4	Porte des galeries des comptoirs en tole 6 /10e 1.20 X 0.70 avec cadenas	u		
904	Corniere de 30 X 30 pour bordure carrelage et bordure chape bouchardée	ml		
	Sous-total 900			
1500	PEINTURE			
1501	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
1502	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques	m ²		
	Sous -total 1500			
1600	ASSAINISSEMENT			
1602	Construction des caniveaux			
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 40	ml		
	Sous -total 1600			
1700	AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
1711	Dallage extérieure de 10 cm	m ³		
	<i>Concerne</i> : aménagement extérieur sur tous le pontour du hangar			
	Sous-total 1700			
1800	EQUIPEMENT SPECIAL			
1803	Plaquette de labelisation murale	u		
1804	Plaque de labellisation	u		
	Sous-total 1800			
1900	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
1901	Formation du comité de gestion du marché	Ft		184 690
1902	Fourniture des bacs à ordures	u		
1904	Fosse perdue pour infiltration des eaux des caniveaux D=1 ,5m ;H=3m avec grillage à	u	1	

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Prix en Chiffre	Prix en Lettre
	l'entrée			
Sous-total 1900				
TOTAL hors TVA				
TVA (19,25%)				
TOTAL TTC				
AIR 2.2 % et 5.5 %				
Montant Net à payer				

E. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE CONSTRUCTION D'UN (01) HANGAR DE 22 COMPTOIRS SUR LE SITE DU MARCHE DU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtités	P.U.	Montants
0	INSTALLATION DE CHANTIER	Fft	1		
	Sous -total 000				
200	TERRASSEMENT				
201	Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme	m ²	372,58		
202	Fouilles				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³	6,48		
202.2	Fouille en rigoles pour semelles filantes (longrine)	m ³	35,868		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³	51,106		
	Sous -total 200				
300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de CPJ	m ³	2,98		
302	Béton dosé à 350 kg/m ³ de CPA				
302.1	Concerne : Semelles	m ³	1,3		
302.2	Concerne : amorces poteaux	m ³	0,58		
302.3	Concerne : longrines; rampes	m ³	4,72		
305	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²	42,19		
306	Couche de sable de 0,08 m épais	m ³	8,54		
307	Film polyane de 200 microns	m ²	170,8		
308	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ de CPA de 8Cm pour dallage	m ³	13,66		
309	Chape bouchardée de 4cm	m ³	7,26		
310	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400Kg/m ³	m ²	24,97		
	<i>Concerne : Faces extérieures des murs de soubassement</i>				
	Sous-total 300				
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
401	Béton dosé à 350 kg/m ³ :				
401.1	Concerne : Poteaux et Poutres	m ³	2,93		
401.2	Concerne : Chainages horizontaux, linteaux et rampants	m ³	4,05		
401.5	Concerne: Dalle de compression de 7 cm sur comptoirs	m ³	3,33		
	Sous-total 400				
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m ³				
501.2	Concerne : Murs extérieurs	m ²	82,88		
502	Fourniture et pose des cloisons en agglos				
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300	m ²	41,44		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtités	P.U.	Montants
	kg/m ³				
	Sous -total 500				
600	CHARPENTE - COUVERTURE				
601	Charpente bois				
601.1	Ferme en bastings doublé de 8 x 15 cm en bois dur traité				
601.1.2	Concerne : Ferme de type bipente	m ³	4,15		
601.4	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes	m ³	1,48		
601.5	Planches de rive	ml	65,12		
601.9	Fourniture et pose des couvre-jointe	ml			
601.10	Accessoires pour charpente bois	Fft	1		
603	Couverture				
603.1	Fourniture et pose de couverture des toles BAC 5/10ème ondulé	m ²	109,54		
603.4	Fourniture et pose des Faîtières pour tole BAC	ml	23,06		
604.1	Fourniture et pose de Gouttières en PVC	ml	46,12		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC	ml	27,06		
	Sous-total 600				
900	MENUISERIE METALLIQUE				
901	Fourniture et pose des portes métallique pleine ou semi-vitrée(avec cadre) y compris toutes sujétions				
901.4	Porte des galeries des comptoirs en tole 6 /10e 1.20 X 0.70 avec cadenas	u	22		
904	Cornière de 30 X 30 pour bordure carrelage et bordure chape bouchardée	ml	131		
	Sous-total 900				
1500	PEINTURE				
1501	Préparation des surfaces à peindre	m ²	41,44		
1502	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	41,44		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques	m ²	39,6		
	Sous -total 1500				
1600	ASSAINISSEMENT				
1602	Construction des caniveaux				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 40	ml	65,12		
	Sous -total 1600				
1700	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
1711	Dallage extérieure de 10 cm	m ³	3,64		
	Concerne : aménagement extérieur sur tous le pontour du hangar				
	Sous-total 1700				
1800	EQUIPEMENT SPECIAL				
1803	Plaquette de labelisation murale	u	1		
1804	Plaque de labellisation	u	1		
	Sous-total 1800				
1900	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
1901	Formation du comité de gestion du marché	Ft	1	184 690	
1902	Fourniture des bacs à ordures	u	6		
1904	Fosse perdue pour infiltration des eaux	u	1		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtités	P.U.	Montants
	des caniveaux D=1,5m ;H=3m avec grillage à l'entrée				
Sous-total 1900					
TOTAL hors TVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
AIR 2.2 % et 5.5 %					
Montant Net à payer					

Arrêté le présent devis à la somme de _____

DÉTAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINES A TROIS COMPARTIMENTS AU MARCHE DU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	PRIX. T
PRIX	INSTALLATION				
	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Implantation	FFT	1		
102	Fouilles en puits pour fosses septiques, semelles de fondation et soubassement	m ³	28,85		
103	Remblais en terre	m ³	1,79		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 200: FONDATION				
201	Béton de propreté (ép. : 5 cm)	m ³	0,32		
202	Agglos pleins de 20x20x40 bourrés	m ²	34,33		
203	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines	m ³	1		
204	Dallage dosé à 250 kg/m ³ (ép=15 cm)	m ³	2,52		
205	Dallage dosé à 250 kg/m ³ (ép=5 cm)	m ³	0,42		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300: MACONNERIE ET ÉLEVATION				
301	Agglos de 15x20x40	m ²	49,19		
302	Enduit dosé à 400 kg/m ³ au mortier de ciment ép 3 cm	m ²	98,37		
303	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages, béquets et rampe	m ³	0,47		
304	Chape lissée dosé à 350 kg/m ³ ép 4 cm	m ²	10,4		
305	Claustras	m ²	0,8		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Fermes	m ³	0,08		
402	Pannes (8*8 et lattes (4*8) de rive pignon	m ³	0,28		
403	Toles bac alu 6/10e	m ²	19,05		
404	plafonds	m ²	8		
	SOUS TOTAL LOT 400				

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P.U	PRIX. T
	LOT 500: MENUISERIE BOIS/METALLIQUE				
501	Porte panneau en bois y compris serrure	U	4		
502	Porte métallique de 90 x 220 y compris serrures	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600: ÉLECTRICITÉ				
601	Gaines annelées Ø13	U	1		
602	Câble TH de 1,5mm2	rlx	1		
603	Réglette de 60	U	1		
604	ampoules économiques	U	4		
605	Interrupteur SA	U	4		
606	Attaches, dominos, boîtes de dérivation, circuit de terre toutes sujétions de sécurité,	Ensemble	1		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700: PEINTURE				
701	Badigeonnage à la chaux	m ²	98,37		
702	Murs extérieurs PANTEX 1300 sur murs extérieurs en deux couches	m ²	98,37		
703	faïences pour latrines	m ²	38,76		
	SOUS TOTAL LOT 700				
	LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE				
801	WC turc	u	4		
802	tuyau PVC évacuation 63	ml	8		
803	tuyau PVC évacuation 100	ml	4		
804	demi-fût	u	2		
805	Plaque métallique Label PNDP	FFT	1		
806	lave - mains	u	4		
	SOUS TOTAL LOT 800				
	LOT 900: VRD				
901	Caniveau en béton armé	ml	27,6		
	SOUS TOTAL LOT 900				
	RECAPITULATIF				
	MONTANT TOTAL BLOC DE 03 LATRINES HORS TAXES				
	TVA 19,25% :				
	TOTAL TTC :				
	AIR 5.5 % ou 2.2 %				
	Montant Net à payer				

Arrêtez le présent dévis à la somme TTC de F CFA _____ (en chiffres) _____ Francs (en lettre)

Fait à _____, le _____.

Le Responsable

Signature _____

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire)

F.PLANS DES OUVRAGES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE DISTRIBUTION

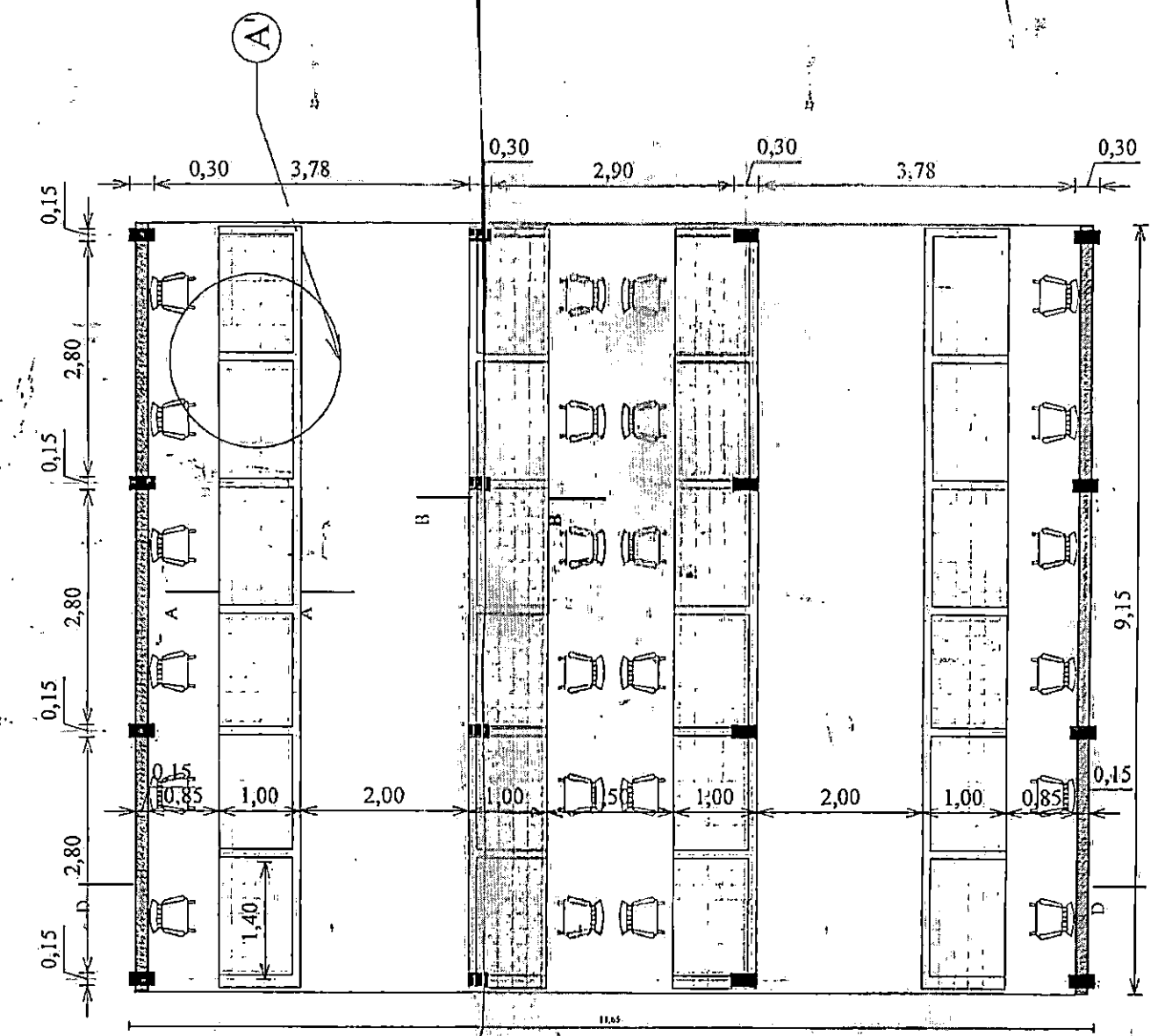
ECHELLE:
 1/50

DESSINATEUR

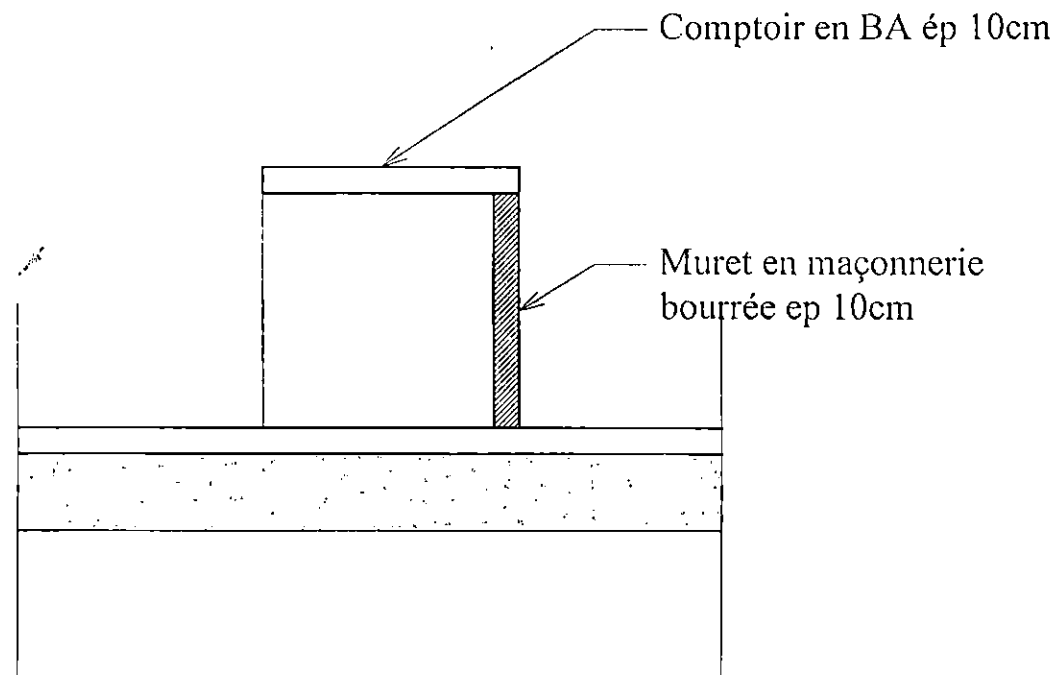
MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE:
 NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



PLAN DE DISTRIBUTION



COUPE A-A

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HADOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

COUPE A-A

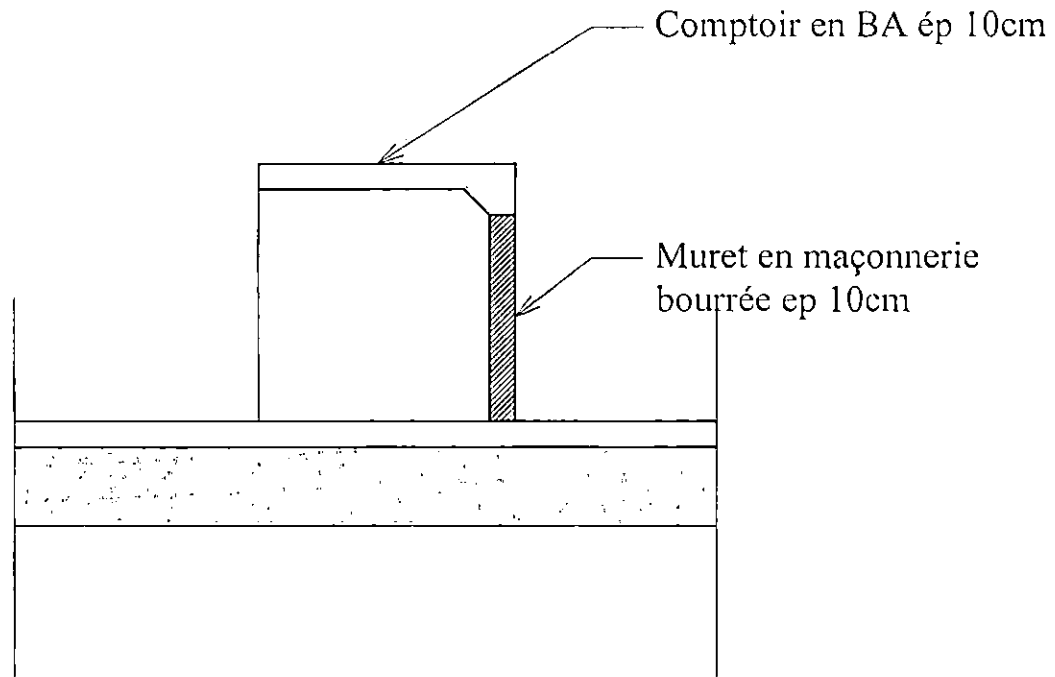
ECHELLE
 1/20

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE:
 NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



COUPE B-B

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

COUPE B-B

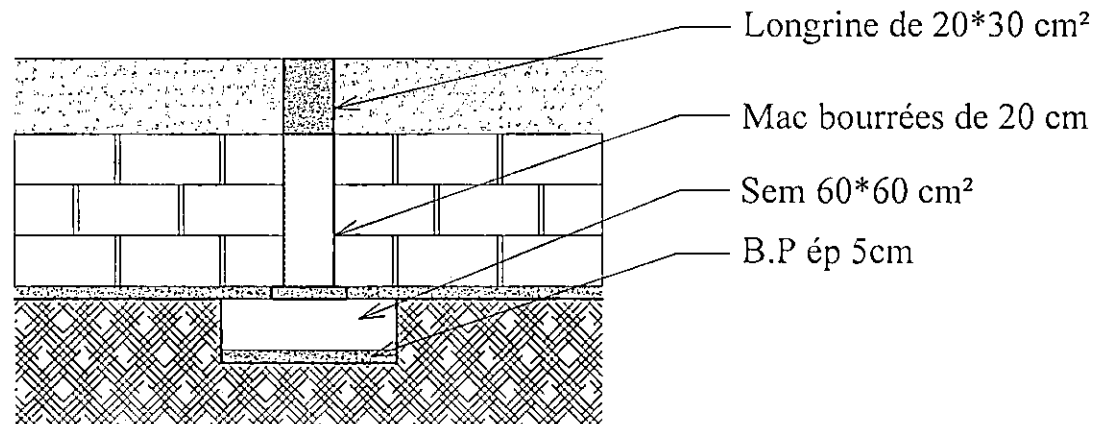
ECHELLE:
 1/20

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE:
 NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



COUPE C-C

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION

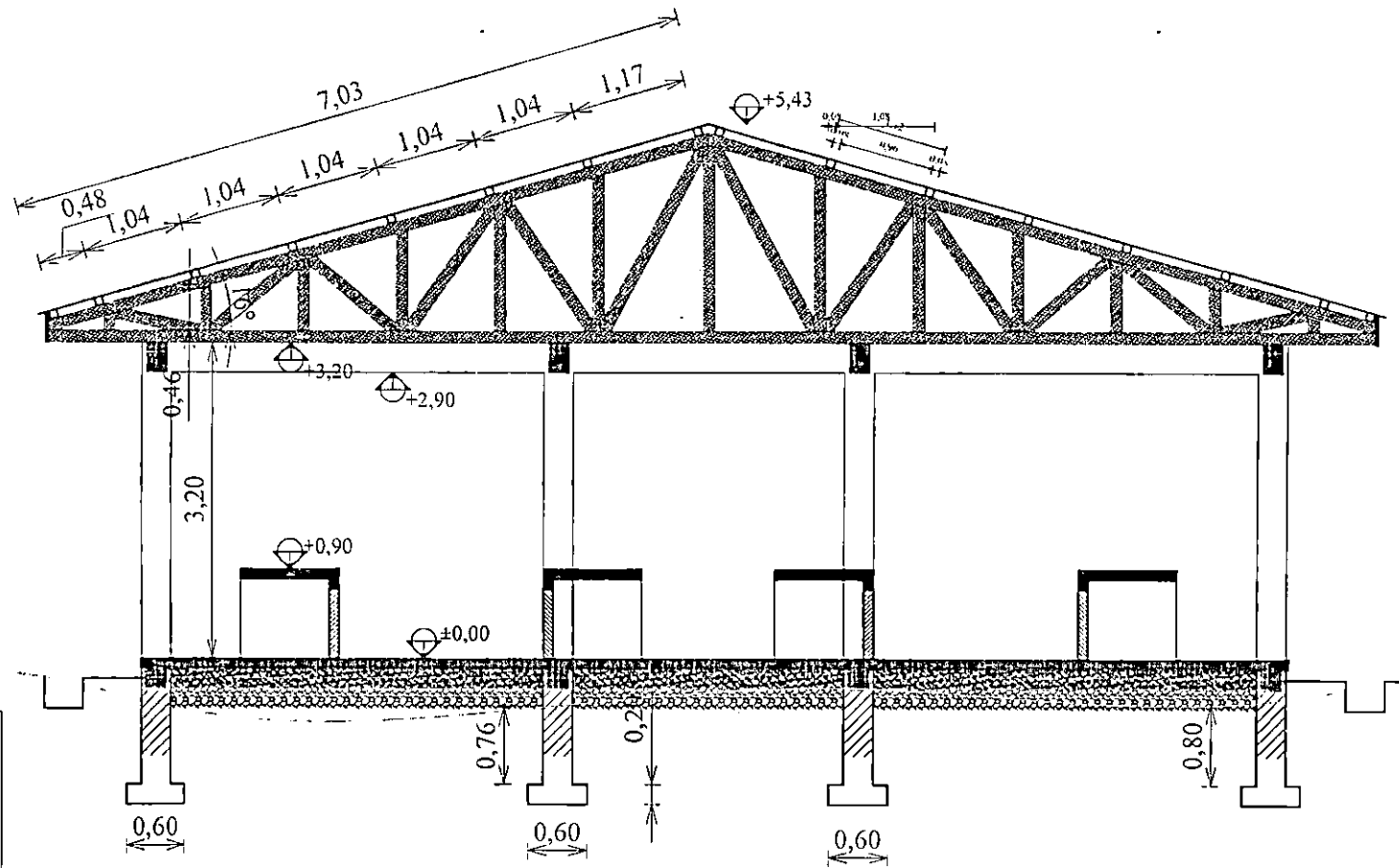
PROJET
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

COUPE C-C

ECHELLE: 1/20
 DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA
 DATE: NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



COUPE D-D

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 32 COMPTOIRS
AU QUARTIER HADUSSA A AKONDLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONDLINGA

COUPE D-D

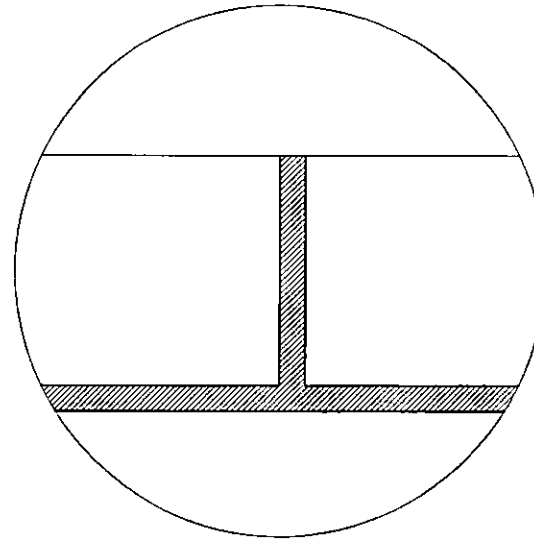
ECHELLE:
1/50

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE; COMMUNE
D'AKONDLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



A'

DETAIL A

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

DETAIL A

ECHELLE:
1/20

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



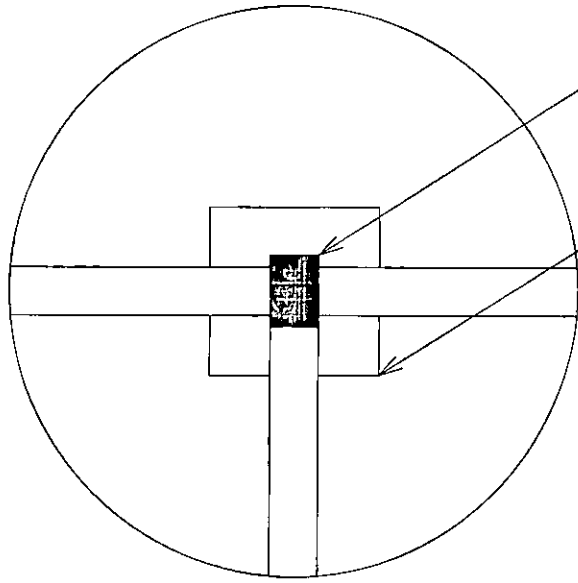
PROJET
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

DETAIL C'

ECHELLE: 1/20
DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA
DATE: NOV 2017

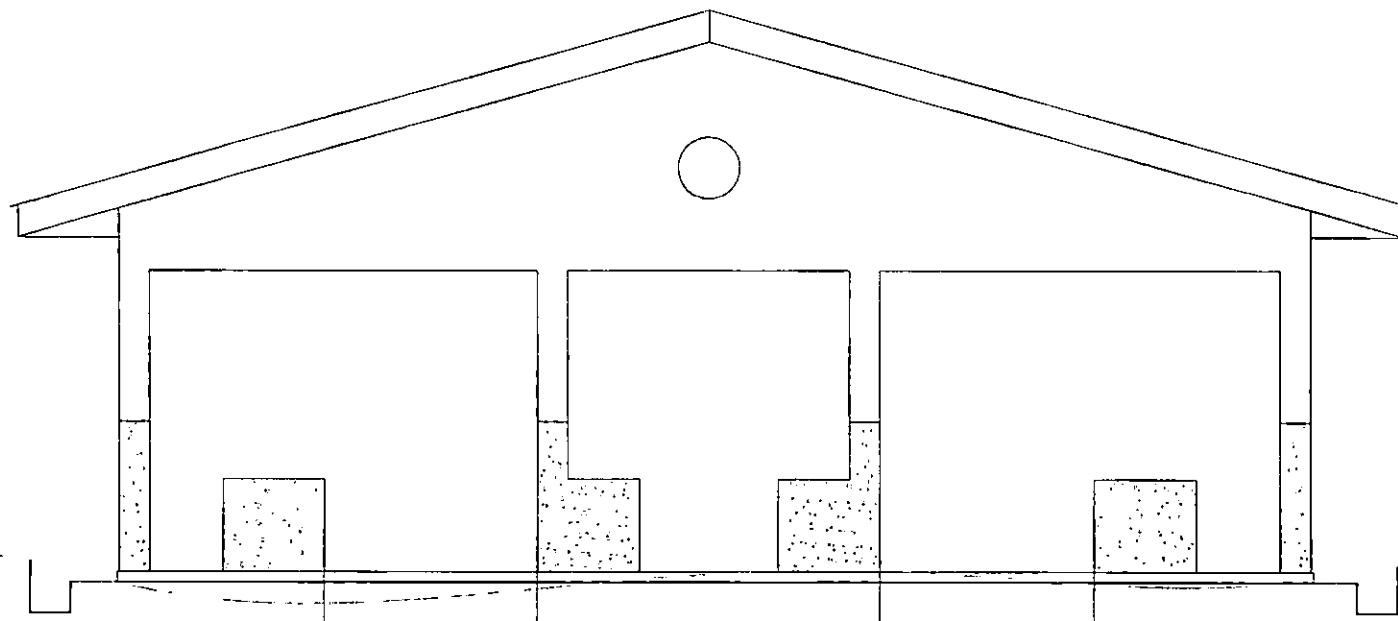
MAITRE D'OEUVRE:



Amorce 20*30 cm²

Semelle 60*60 cm²

DETAIL C'



FACADE PRINCIPALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:

CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HADUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

FACADE PRINCIPALE

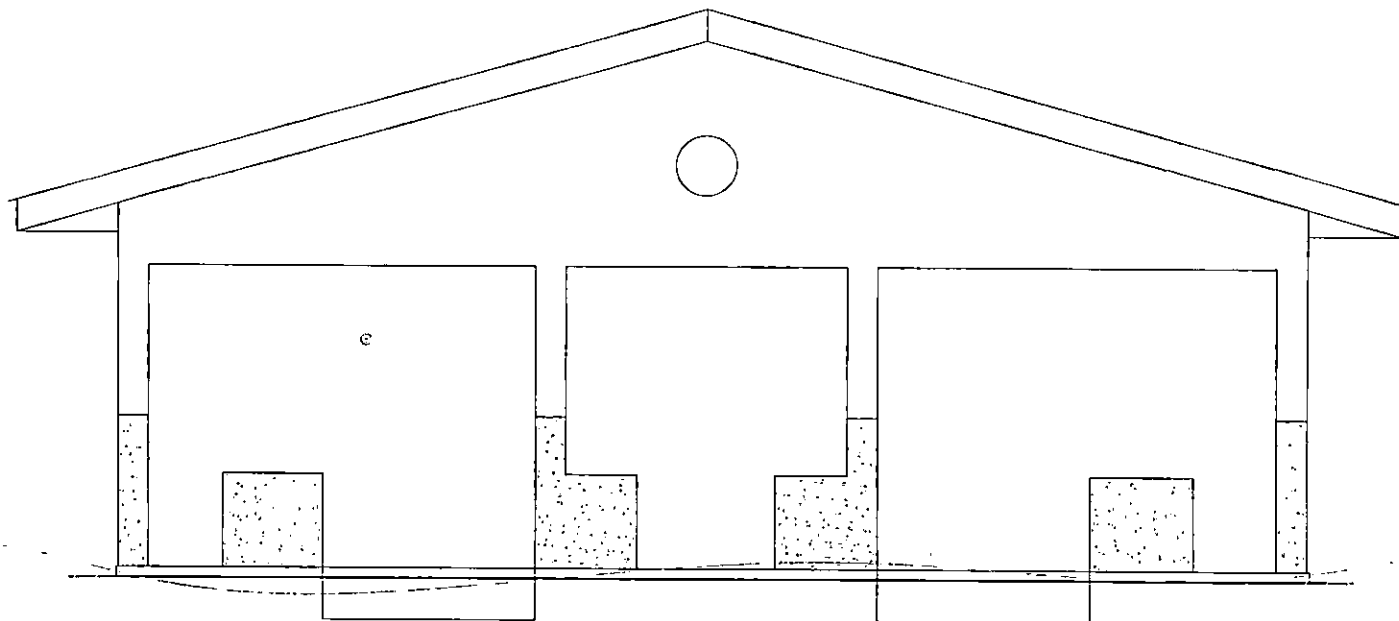
ECHELLE:
1/50

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



FACADE ARRIERE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:

CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HADUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

FACADE ARRIERE

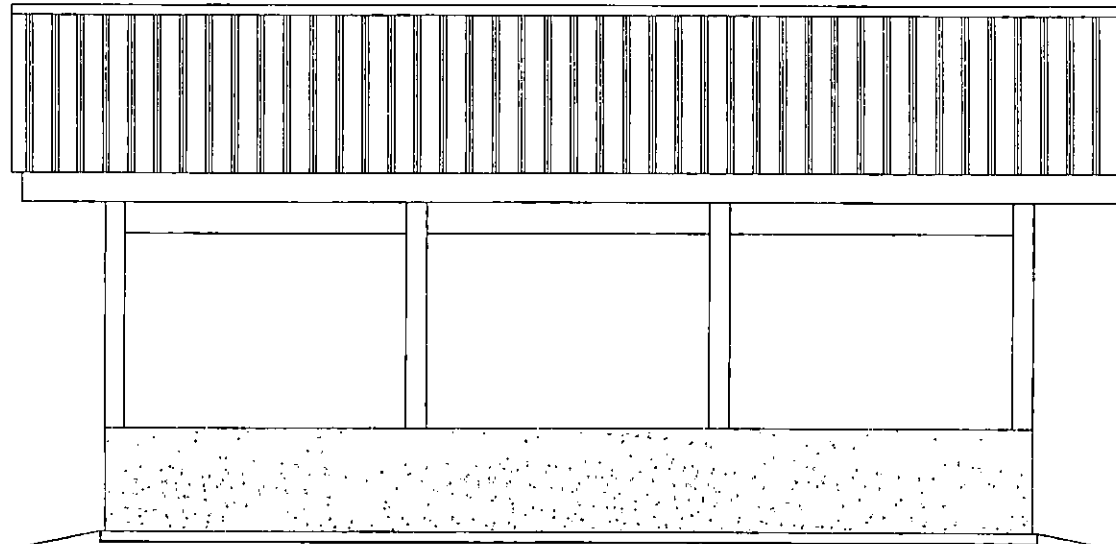
ECHELLE
1/50

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



PIGNON DROIT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

PIGNON DROIT

ECHELLE:
1/50

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HADUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE TOITURE

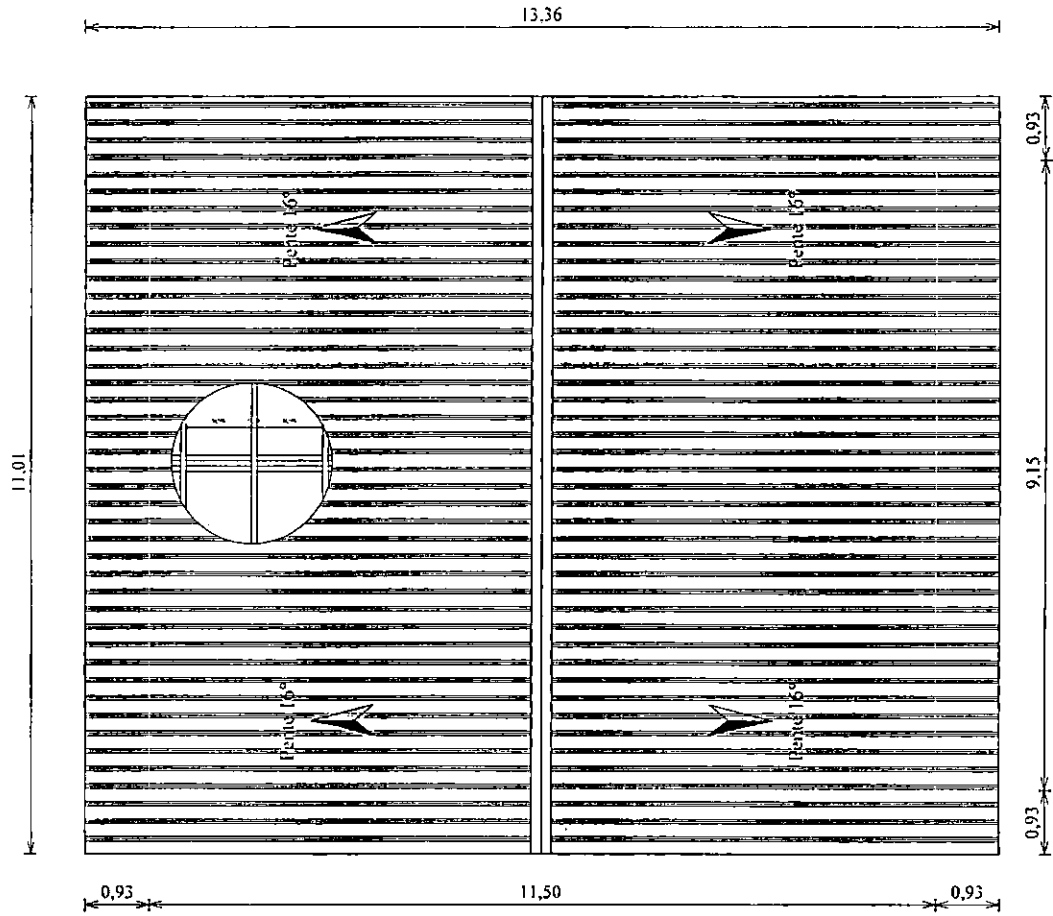
ECHELLE:
 1/75

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE:
 NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



PLAN DE TOITURE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



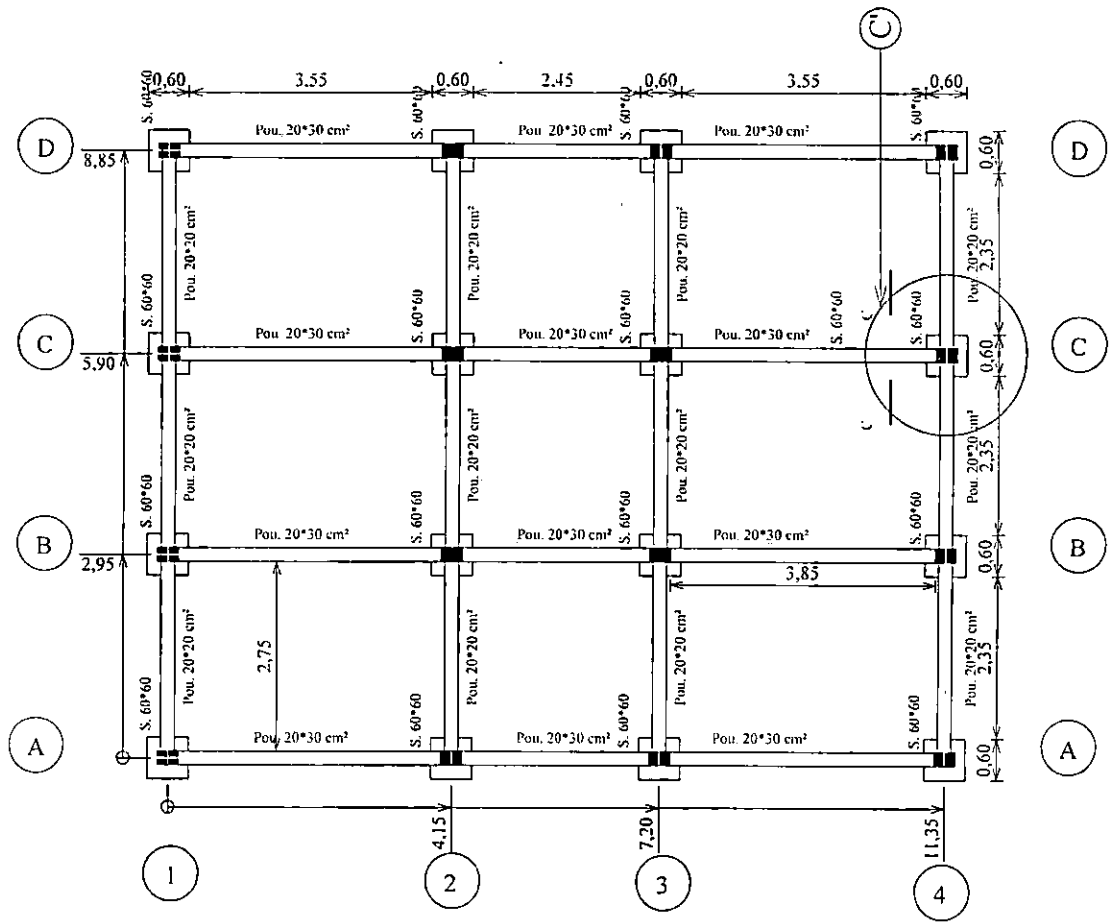
PROJET
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE FONDATION

ÉCHELLE: 1/75
 DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA
 DATE: NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



PLAN DE FONDATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION

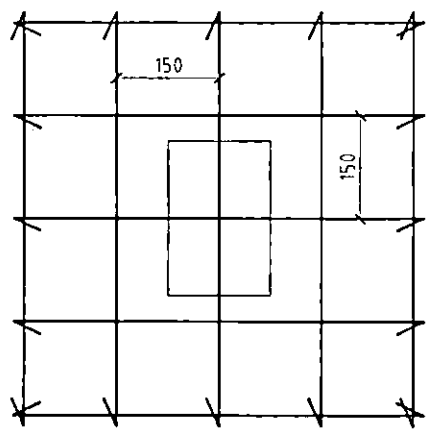
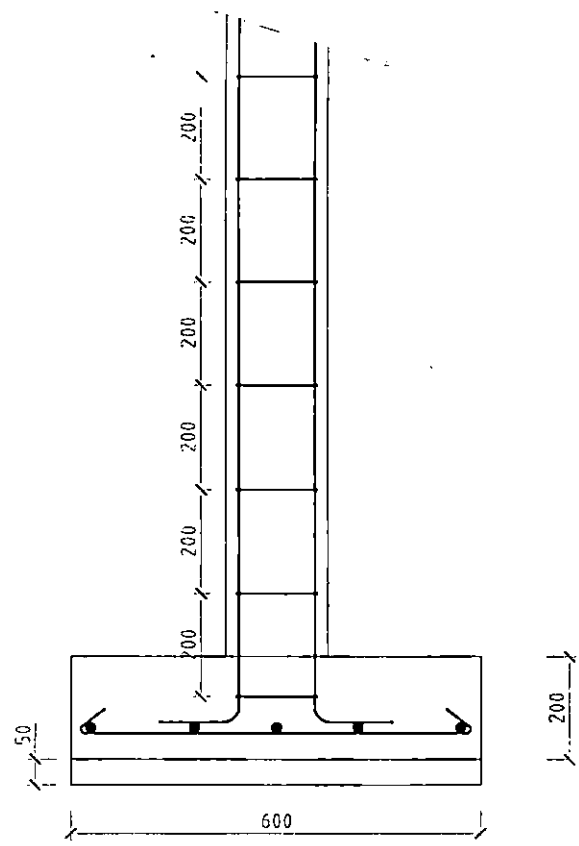
PROJET:
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DETAIL ARMATURE: SEMELLES - POTEAUX

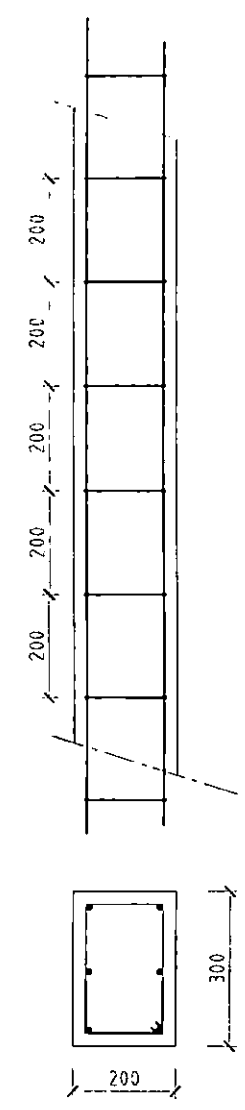
ECHELLE: 1/10
 DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA
 DATE: NOV 2017

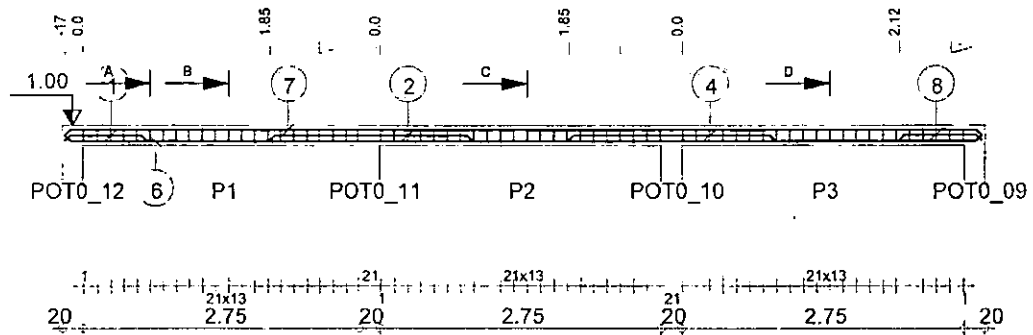
MAITRE D'OEUVRE:



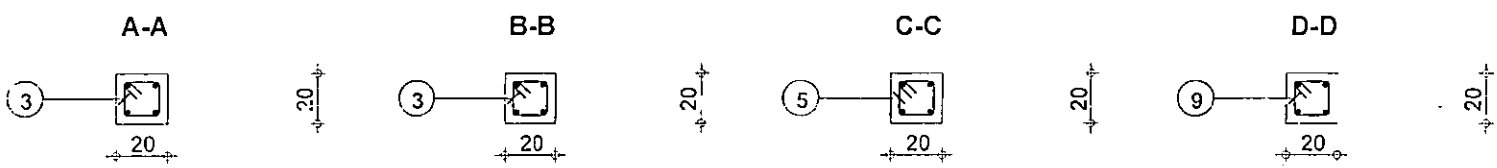
Détail armature-semelle et poteau en fondation



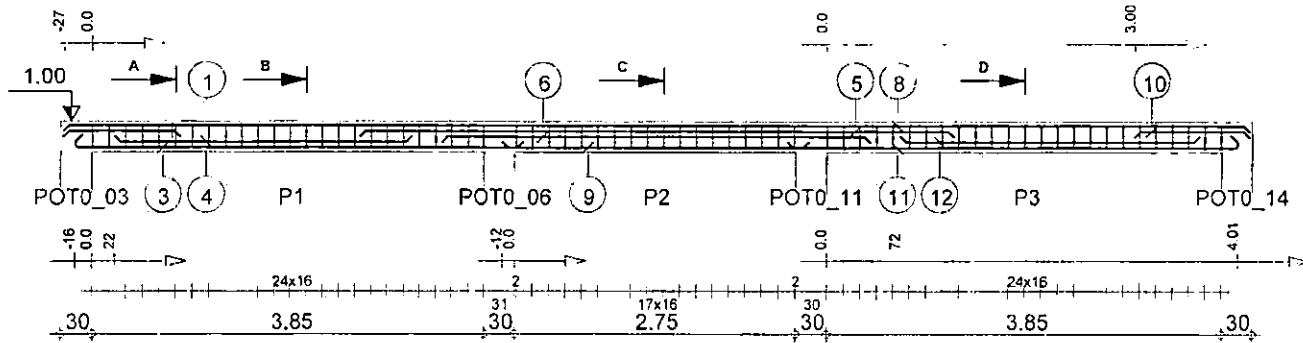
Détail armature-semelle et poteau incorporé



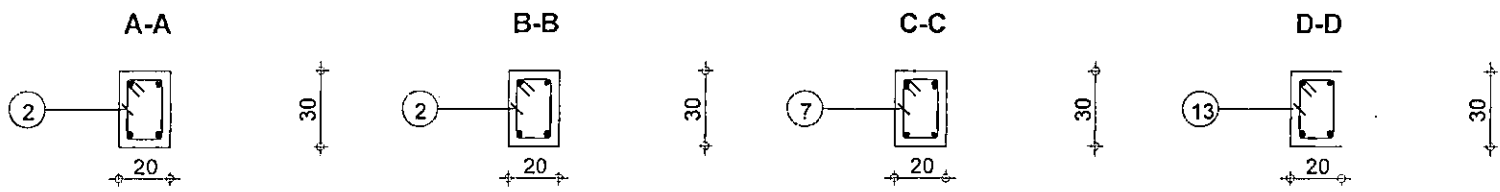
Pos.	Armature	Code	l	Forme	
1	2HA 8		l=80	00	80
2	2HA 8		l=2.01	00	2.01
3	22RL 6		l=68	31	
4	2HA 8		l=2.01	00	2.01
5	22RL 6		l=68	31	
6	2HA 10		l=8.98	00	8.98
7	2HA 8		l=8.99	00	8.99
8	2HA 8		l=80	00	80
9	22RL 6		l=68	31	



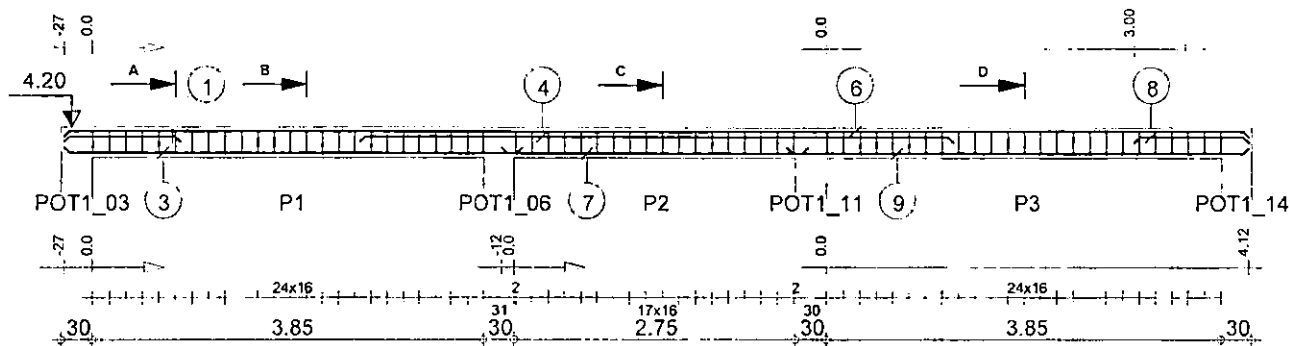
Tenue au feu 0h		Fissuration peu préjudiciable		Reprise de bétonnage : Non		Béton : BETON20 = 0.362 m3		Acier HA 400 = 22.6 kg		Acier RL 235 = 9.88 kg	
SOUS BASSEMENT		1_LONGRINE FILE 3		Nombre 1		Surface du coffrage = 5.35 m2		Enrobage intérieur 3 cm		Enrobage supérieur 3 cm	
HANGAR 22 COMPTOIR A AKONOLINGA		Section 20x20				Densité = 89.78 kg/ m3		Echelle pour la vue 1/50		Page 1/1	
						Diamètre moyen = 7.42mm		Echelle pour la section 1/20			



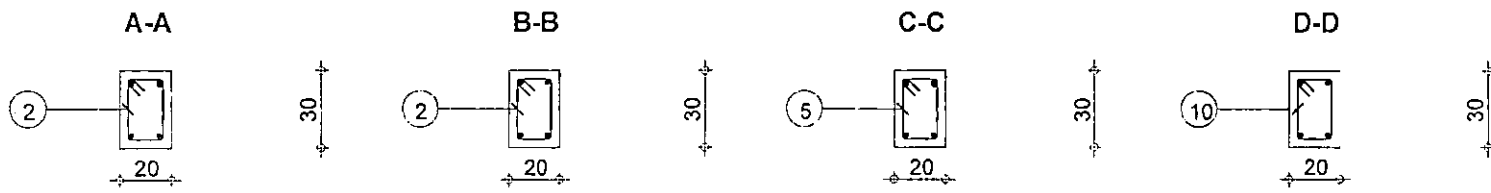
Pos.	Armature	Code	Forme
1	2HA 8	l=1.12	00
2	25RL 6	l=88	31
3	2HA 8	l=4.52	00
4	2HA 8	l=2.91	00
5	2HA 8	l=5.82	00
6	2HA 8	l=4.19	00
7	18RL 6	l=88	31
8	2HA 8	l=11.59	00
9	2HA 8	l=2.99	00
10	2HA 8	l=1.12	00
11	2HA 8	l=4.52	00
12	2HA 8	l=2.91	00
13	25RL 6	l=88	31



Tenu au feu 0h		Fissuration peu préjudiciable		Reprise de bétonnage : Non		Béton : BETON20 = 0.699 m3		Acier HA 400 = 32.9 kg	
SOUS BASSEMENT		1_LONGRINE FILE B		Nombre 1		Surface du coffrage = 9.2 m2		Acier RL 235 = 13.2 kg	
HANGAR 22 COMPTOIR A AKONOLINGA		Section 20x30				Densité = 65.95 kg/ m3		Enrobage inférieur 3 cm	
						Diamètre moyen = 7.17mm		Enrobage supérieur 3 cm	
								Enrobage latéral 3 cm	
								Echelle pour la vue 1/50	
								Echelle pour la section 1/20	
								Page 1/1	



Pos.	Armature	Code	Forme
1	2HA 8	l=1,12	00 1.12
2	25RL 6	l=88	31
3	2HA 8	l=4,50	00 4.50
4	2HA 8	l=5,82	00 5.82
5	18RL 6	l=88	31
6	2HA 8	l=11,59	00 11.59
7	2HA 8	l=2,99	00 2.99
8	2HA 8	l=1,12	00 1.12
9	2HA 8	l=4,50	00 4.50
10	25RL 6	l=88	31



Tenue au feu 0h	Fissuration peu préjudiciable	Tél.	Fax	Reprise de bétonnage : Non	Béton : BÉTON20 = 0.699 m3	Acier HA 400 = 25 kg	Acier RL 235 = 13.2 kg	
RDC				2_POUTRE FILE B	Surface du coffrage = 9.2 m2	Enrobage inférieur 3 cm		Enrobage supérieur 3 cm
HANGAR 22 COMPTOIR A AKONOLINGA						Section 20x30	Densité = 54.65 kg/ m3	
				Nombre 1	Diamètre moyen = 7.03mm		Echelle pour la section 1/20	Page 1/1

Vers SOMBO

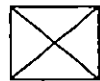


ICI

Hangar à construire

Point d'eau fonctionnel

100 m



Chateau d'eau
d'AKOHOMNGA

CARREFOUR KAMGA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONGLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONGLINGA

PLAN DE SITUATION

ECHELLE:
1/500

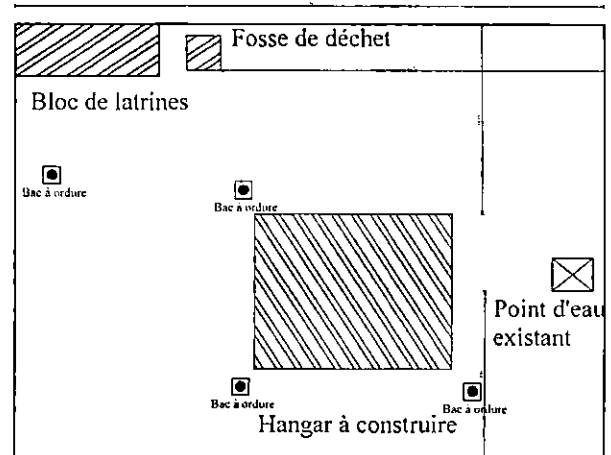
DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONGLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:

PLAN DE SITUATION



PLAN DE MASSE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

PLAN DE MASSE

ECHELLE
1/300

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF

CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE TROIS LATRINE: VUE EN PLAN

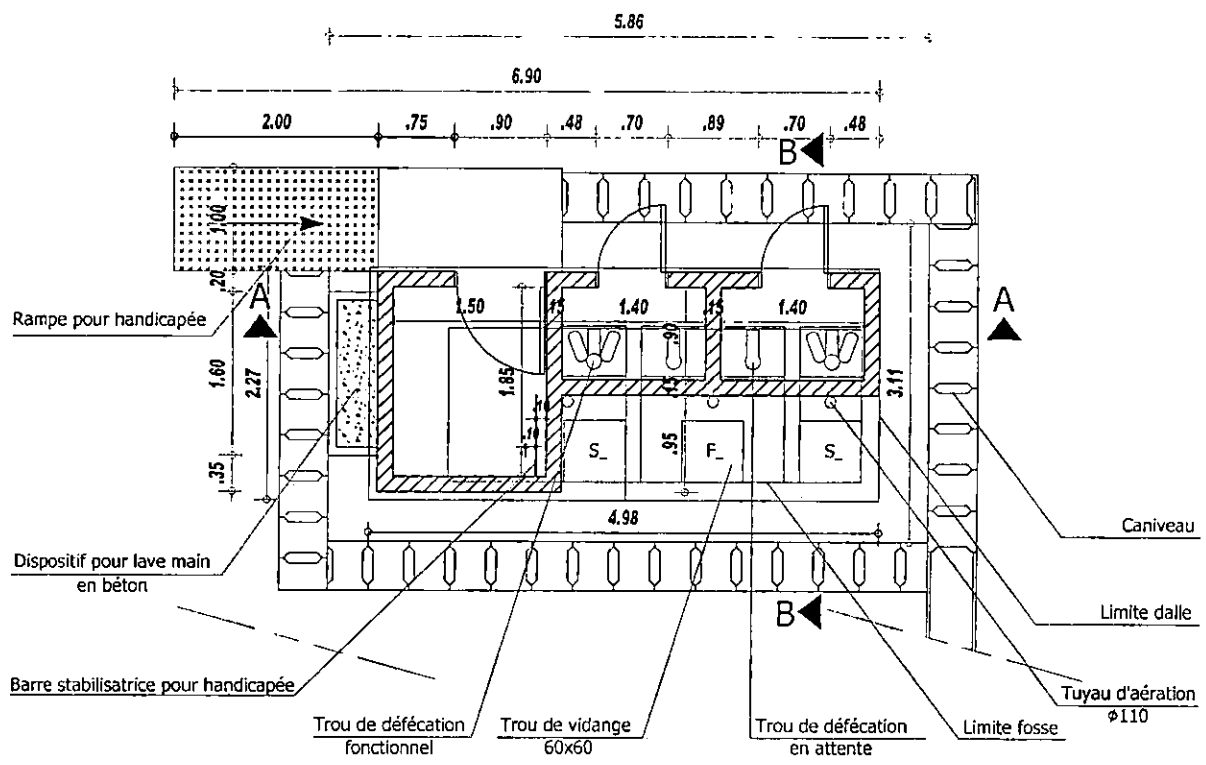
ECHELLE: 1/50

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE: NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



S: En service
 F: Fermé

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET
 CONSTRUCTION D'UN MANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HADUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE TROIS LATRINE: COUPÉ A A

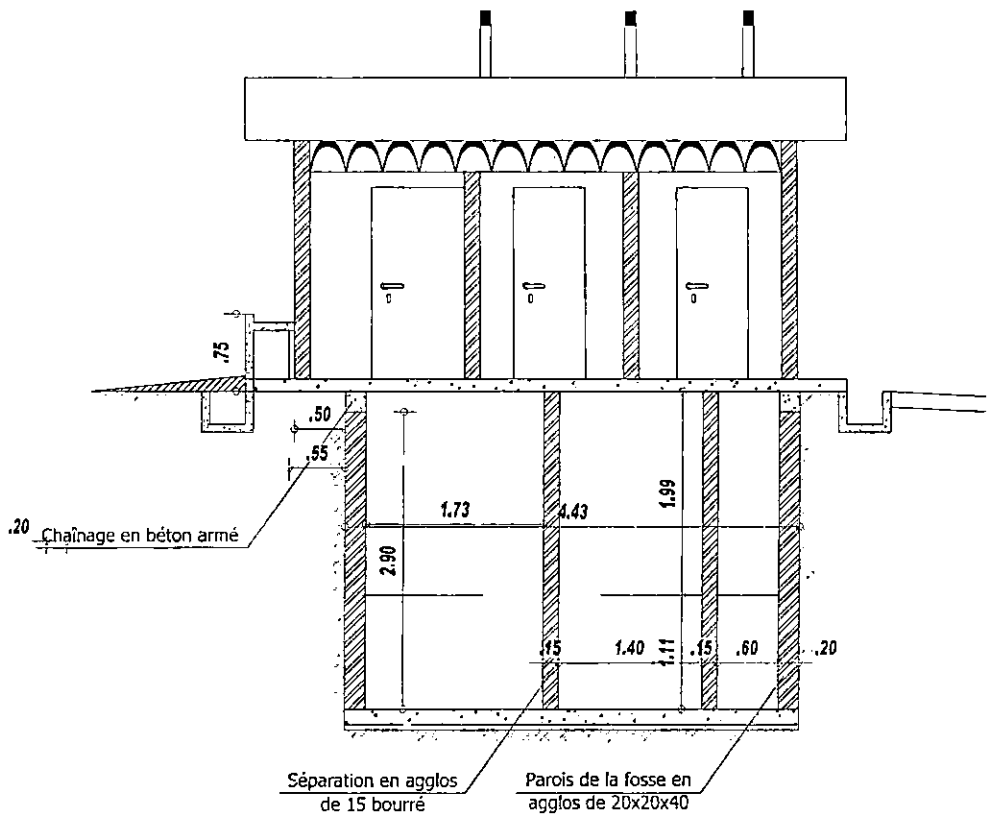
ECHELLE
 1/50

DESSINATEUR

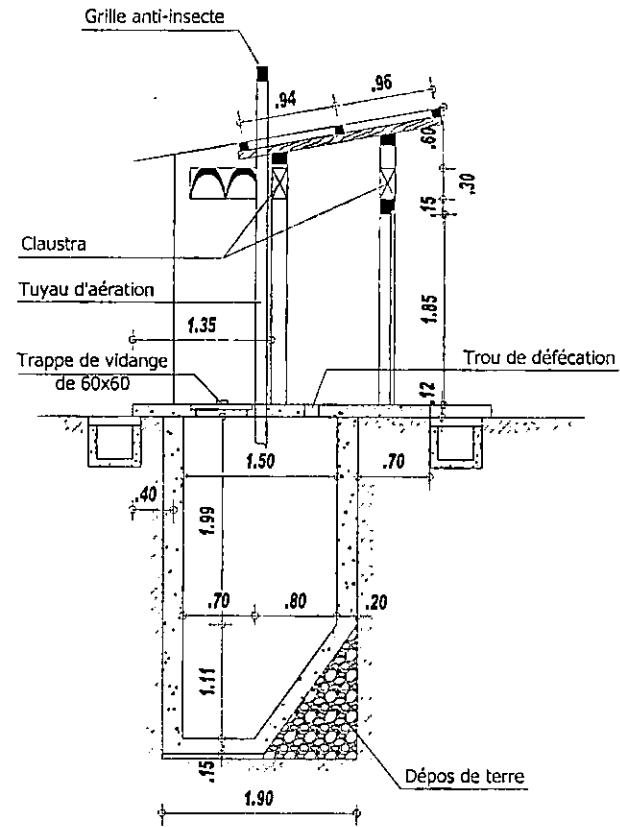
MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA

DATE:
 NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE



COUPE A - A



COUPE B - B

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
 DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
 CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
 CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
 AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
 D'AKONOLINGA

PLAN DE TROIS LATRINE: COUPE B B

ECHELLE: 1/50
 DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
 D'AKONOLINGA
 DATE: NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

PLAN DE TROIS LATRINE: PIGNON

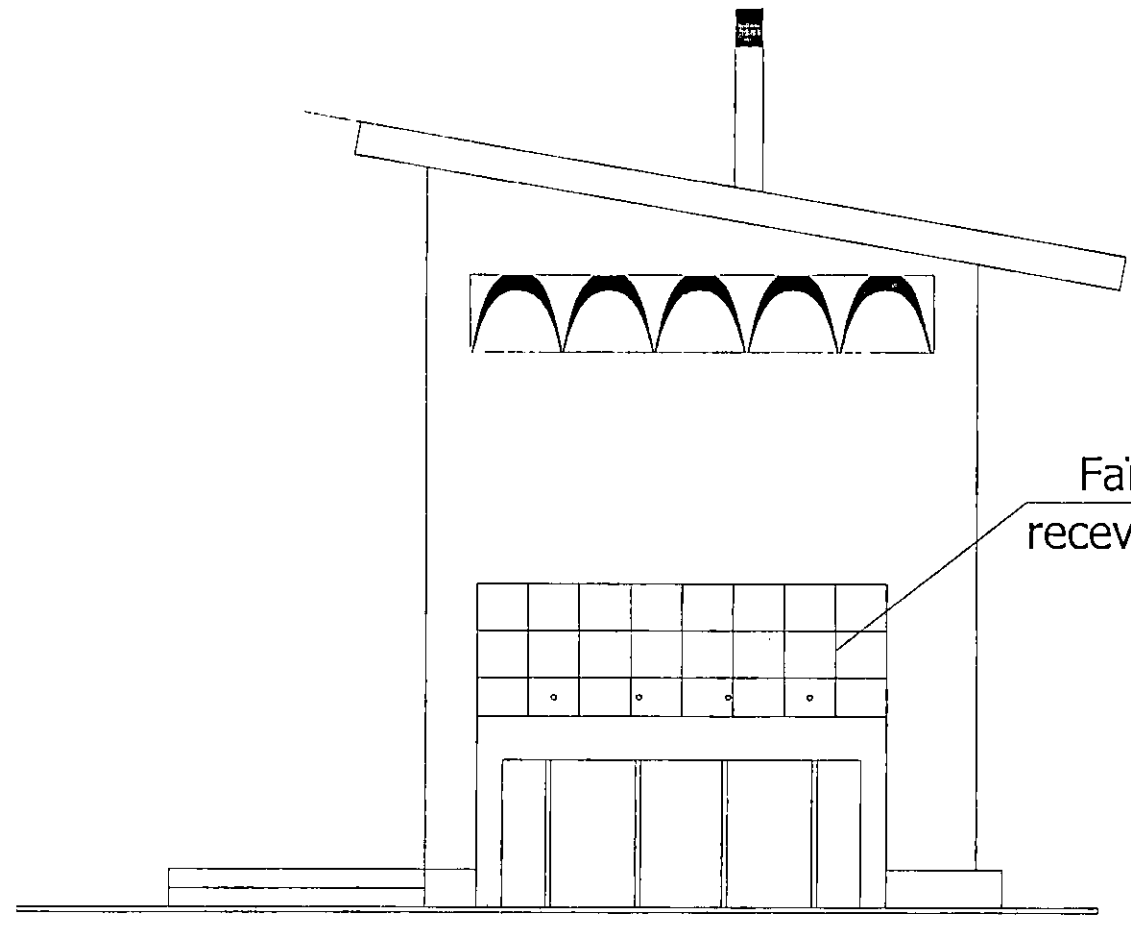
ECHELLE:
1/20

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



Faïence sur mur
recevant le lave main

PIGNON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPEMENT PARTICIPATIF
CELLULE NATIONAL DE COORDINATION



PROJET:
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MARCHÉ DE 22 COMPTOIRS
AU QUARTIER HAOUSSA A AKONOLINGA DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA

PLAN DE TROIS LATRINE PIGNON

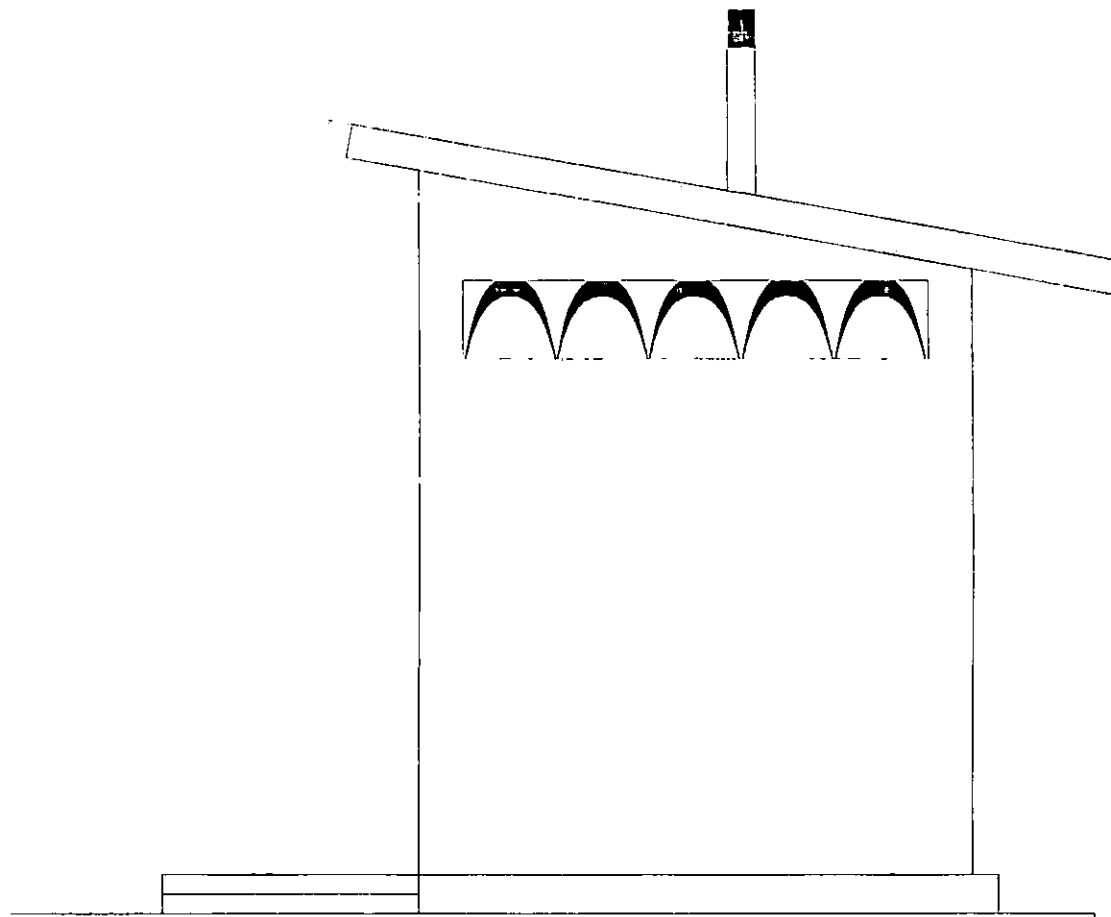
ECHELLE:
1/20

DESSINATEUR

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE
D'AKONOLINGA

DATE:
NOV 2017

MAITRE D'OEUVRE:



PIGNON

